



Assemblée générale

Soixante-huitième session

52^e séance plénière
 Mercredi 13 novembre 2013, à 10 heures
 New York

Documents officiels

Président : M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

La séance est ouverte à 10 heures.

Il en est ainsi décidé.

Point 116 de l'ordre du jour

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapport de la Cinquième Commission (A/68/557)

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes pour siéger au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans qui prendra effet le 1^{er} janvier 2014 : M. Toshihiro Aiki (Japon), M. Richard Moon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Carlos Ruiz Massieu (Mexique), M. Devesh Uttam (Inde), M^{me} Catherine Vendat (France) et M. Zhang Wanhai (Chine).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ces personnes pour siéger au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans qui prendra effet le 1^{er} janvier 2014?

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission (A/68/558)

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres Comité des contributions pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2014 : M. Ali A. Ali Kurer (Libye), M. Jean Pierre Diawara (Guinée), M. Gordon Eckersley (Australie), M. Bernardo Greiver del Hoyo (Uruguay), M. Pedro Luis Pedrosa Cuesta (Cuba) et M. Ugo Sessi (Italie).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ces personnes au Comité des contributions pour un mandat de trois ans courant à compter du 1^{er} janvier 2014?

Il en est ainsi décidé.

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Rapport de la Cinquième Commission (A/68/559)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-56115(F)



Document adapté

Merci de recycler



Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale confirme le renouvellement par le Secrétaire général des mandats de M. Simon Jiang (Chine) et de M. Achim Kassow (Allemagne) comme membres ordinaires du Comité des placements pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014, ainsi que les mandats de M. Ivan Pictet (Suisse) et de M. Michael Klein (États-Unis d'Amérique) comme membres ordinaires du même Comité pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite confirmer le renouvellement par le Secrétaire général des mandats de M. Simon Jiang (Chine) et de M. Achim Kassow (Allemagne) comme membres ordinaires du Comité des placements pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014, ainsi que les mandats de M. Ivan Pictet (Suisse) et de M. Michael Klein (États-Unis d'Amérique) comme membres ordinaires du même Comité pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 6 du même rapport, la Cinquième Commission recommande en outre que l'Assemblée générale reconduise dans ses fonctions M. Gumersindo Oliveros (Espagne) comme membre ad hoc du Comité des placements pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reconduire dans ses fonctions M. Gumersindo Oliveros comme membre ad hoc du Comité des placements pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014?

Il en est ainsi décidé.

d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/68/560)

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde au Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de six ans à compter du 1^{er} juillet 2014.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde au Comité des commissaires aux

comptes pour un mandat de six ans à compter du 1^{er} juillet 2014?

Il en est ainsi décidé.

e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

Rapport de la Cinquième Commission (A/68/561)

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2014 : M. Minoru Endo (Japon), M. Luis Mariano Hermsillo (Mexique), M. Aldo Mantovani (Italie), M. Curtis Smith (États-Unis d'Amérique) et M. Wolfgang Stöckl (Allemagne).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ces personnes membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2014?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Toujours au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale de nommer M. Wolfgang Stöckl (Allemagne) Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2014.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. Wolfgang Stöckl (Allemagne) Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2014?

Il en est ainsi décidé.

f) Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rapport de la Cinquième Commission (A/68/562)

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M^{me} Natalia A. Bocharova (Fédération de Russie) membre du Comité consultatif indépendant pour les

questions d'audit pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M^{me} Natalia A. Bocharova membre du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014?

Il en est ainsi décidé.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen des alinéas a) à f) du point 116 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 64 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/68/53 et Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'additif au rapport du Conseil des droits de l'homme couvrant sa vingt-quatrième session, tenue du 9 au 27 septembre 2013, est disponible en anglais seulement et ne peut être consulté que sur le site du Conseil. L'additif au rapport sera distribué dans toutes les langues dès que la traduction sera terminée.

Concernant ce point, je voudrais rappeler que l'Assemblée générale, à sa deuxième séance plénière tenue le 20 septembre 2013, a décidé d'examiner le point 64 de l'ordre du jour en séance plénière et à la Troisième Commission, conformément à la résolution 65/281 en date du 17 juin 2011.

Conformément à la résolution 65/281 en date du 17 juin 2011, je donne maintenant la parole à M. Remigiusz Achilles Henczel, Président du Conseil des droits de l'homme.

M. Henczel (Pologne), Président du Conseil des droits de l'homme (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand plaisir et un grand honneur de prendre la parole aujourd'hui devant l'Assemblée générale pour présenter le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (A/68/53 et A/68/53 Add.1) à l'Assemblée. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter les nouveaux membres élus du Conseil et leur souhaiter plein succès durant leur mandat.

L'année 2013 marque le septième anniversaire de la création du Conseil des droits de l'homme, qui a fait des progrès significatifs s'agissant de la question des droits de l'homme dans différentes parties du monde.

La Syrie a continué de figurer en bonne place à l'ordre du jour du Conseil tout au long de l'année, et le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a été encore prorogé. Le Conseil a aussi mis en place une commission pour enquêter sur les graves violations systématiques des droits de l'homme commises à large échelle en République démocratique du Congo, en vue d'en établir pleinement les responsabilités, en particulier là où ces violations peuvent constituer des crimes contre l'humanité. Le Conseil a aussi prorogé les mandats existants de procédures spéciales concernant la République populaire démocratique de Corée, le Myanmar, l'Iran, le Bélarus et l'Érythrée.

Je voudrais souligner la créativité dont a fait preuve le Conseil s'agissant de ses méthodes de travail, ce qui a grandement facilité le dialogue des pays concernés avec le Conseil. Deux dialogues interactifs, l'un sur la République centrafricaine, l'autre sur la Somalie, ont eu lieu avec la participation du Ministre de la justice et de la réforme judiciaire et du Ministre de l'administration du territoire, de la décentralisation et de la régionalisation de la République centrafricaine et avec celle du Premier Ministre de la Somalie. Ces dialogues se sont tenus à l'initiative des pays concernés eux-mêmes, dont le Conseil a salué l'engagement et la détermination à répondre aux graves préoccupations en matière de droits de l'homme dans une enceinte internationale.

De nombreuses autres résolutions portant sur un pays donné ont été aussi adoptées dans le cadre de la coopération technique et du renforcement des capacités, notamment sur le Cambodge, la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, la Guinée, Haïti, la Libye, le Mali, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan et le Yémen.

À ce stade, je voudrais souligner l'important rôle des mises à jour régulières, au début de chaque session du Conseil, par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur les faits nouveaux survenus dans le monde et les nombreux rapports présentés, notamment sur le Mali, la Guinée, l'Afghanistan, la Libye, la Colombie, le Guatemala, l'État plurinational de Bolivie, Chypre, la République islamique d'Iran, le Sri Lanka et le Yémen, entre autres pays, qui ont immensément contribué aux délibérations du Conseil.

Au cours des trois dernières sessions ordinaires, entre autres débats, le Conseil a organisé au

total 13 tables rondes sur des thèmes tels que l'impact de la corruption sur les droits de l'homme, la contribution des parlements aux travaux du Conseil et à ceux de son Groupe de l'Examen périodique universel, le monde des affaires et les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, les droits fondamentaux d'enfants dont les parents ont été condamnés à la peine capitale ou exécutés, l'intégration de la problématique hommes-femmes, les peuples autochtones, les droits des enfants, les droits des personnes handicapées, ainsi que la promotion de la coopération technique dans le domaine de l'administration de la justice.

Le Conseil a aussi organisé des tables rondes de haut niveau pour marquer le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, au cours desquelles nous avons entendu une allocution du Secrétaire général par visioconférence. Les débats ont porté sur la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne et le bilan des réalisations, des pratiques optimales et des difficultés rencontrées à cet égard. En outre, la réunion-débat de haut niveau sur l'intégration des droits de l'homme avec les chefs et les hauts représentants des institutions des Nations Unies a été axée cette année sur les droits de l'homme et le programme de développement pour l'après-2015, avec un accent particulier placé sur le droit à l'éducation. La participation du Secrétaire général au débat atteste sa détermination à veiller à l'intégration des droits de l'homme aux activités de développement. Les tables rondes organisées tout au long de l'année ont bénéficié de l'expertise et de la perspective des participants, notamment les représentants de gouvernements, de parlements, de mécanismes des droits de l'homme, d'organisations internationales et régionales, du monde universitaire, de la société civile représentant les communautés touchées, des organismes des Nations Unies et des journalistes.

Enfin, le Conseil a créé de nouveaux mandats au titre des procédures spéciales, tant concernant des pays que thématiques, portant le nombre total de mandats à 51. Les nouveaux titulaires de mandat incluent l'expert indépendant sur la jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes âgées, l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali et l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine.

En 2013, le Conseil a adopté au total 107 résolutions, décisions et déclarations présidentielles. Le nombre d'initiatives interrégionales a aussi continué d'augmenter, soulignant la capacité du Conseil à prendre

des mesures sur d'importantes questions relatives aux droits de l'homme en surmontant les divergences entre positions politiques. Par exemple, les résolutions sur le gouvernement local et les droits de l'homme; sur l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés; sur le rôle de la liberté d'opinion et d'expression s'agissant de l'autonomisation des femmes; sur la question de la peine de mort; ainsi que des questions propres à un pays donné, ont été présentées par des groupes interrégionaux d'États. Beaucoup de ces résolutions ont été adoptées sans être mises aux voix. À la session de septembre, par exemple, sur 40 résolutions et décisions, 33 ont été adoptées sans être mises aux voix. Cela atteste aussi la capacité accrue du Conseil à s'accorder sur des questions liées à la protection de ceux qui sont le plus dans le besoin. Le nombre de déclarations conjointes interrégionales a aussi augmenté, couvrant un large éventail de thèmes.

Je voudrais maintenant en venir au rôle de la société civile dans les procédures du Conseil. La participation active des organisations de la société civile et leur contribution est capitale pour les travaux du Conseil des droits de l'homme et en font une instance unique entre tous les autres organes intergouvernementaux des Nations Unies.

Il est donc essentiel que les représentants de la société civile opèrent dans un environnement libre, ouvert et sûr qui protège et promeut leurs droits fondamentaux. J'ai personnellement condamné les actes de représailles dans le contexte de sessions du Conseil et de l'Examen périodique universel, et j'ai souligné à maintes reprises que tous les actes d'intimidation ou de représailles visant des personnes ou des groupes qui coopèrent ou ont coopéré avec l'ONU et ses représentants sont inacceptables et doivent s'arrêter.

C'est au Conseil et à son président qu'il incombe de lutter efficacement contre tous les cas d'actes d'intimidation et de représailles et de garantir un accès sans entrave à tous ceux qui souhaitent coopérer avec les mécanismes onusiens. À cet égard, la résolution 24/24 du Conseil des droits de l'homme, qui a été adoptée en septembre dernier et qui porte sur la coopération avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, est de la plus haute importance. Elle demande au Secrétaire général, en coopération avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de désigner, pour l'ensemble du système, un point focal principal sur la question des représailles aux fins d'encourager la prévention des actes de représailles et d'intimidation

auxquels expose la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, la protection contre de tels actes, et d'agir contre ceux qui s'en rendent coupables.

J'ai également le plaisir d'informer l'Assemblée que nous avons enregistré des avancées en vue de rendre les travaux du Conseil accessibles aux personnes handicapées, en application des obligations juridiques contractées en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du mandat confié à l'équipe spéciale du Conseil dans ce domaine. À chaque session du Conseil, outre la table ronde annuelle sur les droits des personnes handicapées, une table ronde a été rendue accessible aux personnes handicapées. Par exemple, à la dernière session du Conseil, qui s'est tenue en septembre, la table ronde annuelle sur les droits des peuples autochtones, qui a mis l'accent sur la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, a été rendue accessible aux personnes handicapées en fournissant une interprétation en langue des signes, des sous-titres et une retransmission vidéo de la séance. Le Conseil, par l'intermédiaire de son équipe spéciale, reste déterminé à partager ses meilleures pratiques en matière d'accessibilité. L'équipe spéciale continuera de tenir le Conseil informé des progrès accomplis à cet égard.

Je vais maintenant faire quelques observations en ce qui concerne l'Examen périodique universel. Nous sommes à présent bien avancés dans le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, et le processus continue d'être reçu favorablement par toutes les parties concernées. Cependant, il convient de souligner que nous sommes confrontés à un certain nombre de problèmes, notamment s'agissant de défendre le principe d'universalité en garantissant la participation de tous les États et d'éviter que les problèmes bilatéraux de nature territoriale aient des répercussions néfastes sur le processus. Par ailleurs, je suis fermement convaincu qu'en appliquant équitablement toutes les pratiques et règles existantes à tous les États examinés, nous contribuerons à renforcer la crédibilité du processus et à faire du deuxième cycle de l'Examen un succès, en tenant compte de l'un de ses principes, à savoir que tous les États examinés doivent être traités sur un pied d'égalité. Je tiens à souligner que l'approche constructive, consensuelle et neutre maintenue par le Conseil tout au long de l'année a encouragé Israël à réintégrer le processus de l'Examen périodique universel. Je me félicite du retour d'Israël qui permet de préserver l'intégrité et la nature universelle de cet important processus.

La participation universelle au processus est essentielle, et un grand nombre des personnes présentes aujourd'hui ont pris part aux démarches visant à garantir la présence de délégations représentant des pays éloignés de Genève et qui n'ont pas de Mission permanente sur place. Je les remercie de leurs efforts. À cet égard, j'ai participé au séminaire interrégional visant à faciliter la participation des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement aux activités du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel, séminaire qui s'est tenu les 30 et 31 juillet à Maurice. C'était la première fois qu'un tel séminaire était organisé. Il était axé sur la nécessité de faciliter la participation des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés aux travaux du Conseil des droits de l'homme et au mécanisme de l'Examen périodique universel. Quelque 23 représentants de 14 PMA et petits États insulaires en développement ont participé à ce séminaire de deux jours. Durant le séminaire, ils ont reçu des informations détaillées en ce qui concerne le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes subsidiaires, en particulier l'Examen périodique universel. Je saisis cette occasion pour remercier le Gouvernement mauricien d'avoir accueilli le séminaire et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'avoir pris en charge l'organisation de cet événement.

Avant de terminer, je tiens à mentionner brièvement les problèmes considérables auxquels est confronté le Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne la mobilisation des ressources nécessaires à la poursuite de ses activités. Comme je l'ai déjà indiqué, le Conseil continue d'adopter un grand nombre de résolutions et de décisions, ce en quoi il crée de nouveaux mandats que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme doit ensuite appliquer, ce qui a de profondes incidences financières. En effet, alors qu'il est demandé au HCDH de mettre en œuvre un nombre croissant de mandats créés en application des décisions du Conseil, son budget ordinaire n'a pas connu la même croissance. Le HCDH doit donc souvent faire appel à des contributions volontaires pour entreprendre les activités prescrites par les mandats. Même si je suis pleinement conscient de la situation financière actuelle, je sollicite la coopération et l'appui de tous les États Membres en vue de régler ce problème par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, en examinant les différentes options qui se présentent eu égard au financement des nouveaux mandats créés par les résolutions et les décisions du Conseil.

Je suis Président depuis janvier 2013, et mon mandat arrivera à expiration à la fin de l'année. Je termine en assurant à l'Assemblée générale que je suis déterminé à ce que le transfert de la présidence à mon successeur se déroule sans problème, et j'espère que l'Assemblée continuera d'appuyer pleinement et efficacement le Conseil durant son huitième cycle. Au nom de mon successeur, je souhaite la bienvenue à tous les membres à la vingt-cinquième session du Conseil, qui se tiendra à Genève en mars 2014.

M^{me} Bibalou (Gabon) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique. Le Groupe des États d'Afrique souhaite la bienvenue au Président du Conseil des droits de l'homme, S. E. M. Remigiusz Achilles Henczel, et se félicite de cette occasion de tenir un dialogue sur les activités menées par le Conseil durant son septième cycle, dont le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/68/53) établit un tour d'horizon. Nous félicitons par ailleurs le Président du Conseil pour le brio avec lequel il a dirigé cet organe tout au long de l'année.

Le Groupe des États d'Afrique réaffirme le mandat du Conseil, énoncé dans la résolution 60/251, à savoir promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable, et de formuler des recommandations à leur sujet. C'est sur cette base que le Groupe a toujours appuyé les activités du Conseil.

Le Groupe considère que les principes sur lesquels le mandat du Conseil s'appuie sont importants, en particulier le principe de la coopération et d'un dialogue authentique en vue de renforcer la capacité des États Membres de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Le Conseil est donc tenu de s'acquitter de son mandat en veillant à l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme.

Il ne fait aucun doute que l'Examen périodique universel reste le mécanisme le mieux défini d'application universelle visant à aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Nous considérons que ce mécanisme demeure pertinent et essentiel car il concerne la promotion et la protection des droits de l'homme. Il est donc essentiel que le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique visant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel reçoive des

ressources adéquates afin d'aider les États à renforcer leurs capacités et leur expertise nationales pour mettre en œuvre les recommandations.

Le Groupe réaffirme son appui aux mécanismes et procédures spéciales du Conseil et à l'important travail qu'ils effectuent en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Dernièrement, le Conseil s'est heurté à des problèmes de gouvernance, en particulier concernant l'affaiblissement des dispositions de l'ensemble de mesures relatives à la mise en place des institutions, qui constitue la base solide sur laquelle son mandat repose. Le Groupe craint que cet affaiblissement puisse, à long terme, porter atteinte à la crédibilité de ses travaux.

Si le Groupe a pris également note des travaux considérables réalisés par le Conseil à chaque session, les problèmes posés par un financement insuffisant n'ont toujours pas été réglés. Le Groupe des États d'Afrique considère donc que cette insuffisance de fonds nuira à la mise en œuvre des décisions et résolutions du Conseil. Nous tenons également à saluer le rôle clef joué par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui assure le secrétariat du Conseil, s'agissant de veiller à ce qu'un appui approprié soit fourni au Conseil, conformément au cadre établi par la résolution 48/141.

Le rapport annuel (A/68/53) présenté à l'Assemblée générale dresse un tableau complet des délibérations qui ont eu lieu durant le septième cycle annuel du Conseil. Le Groupe prend également note des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 60/251, demandant au Conseil de faire des recommandations à la Troisième Commission, et il est donc favorable à ce que l'ensemble des États Membres de l'Assemblée générale débattent de ces questions importantes.

Le Groupe des États d'Afrique considère que la résolution 24/24, adoptée récemment par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session en septembre, fait des recommandations essentielles à l'Assemblée générale en ce qui concerne la désignation, pour l'ensemble du système des Nations Unies, d'un point focal principal chargé d'encourager la prévention des actes de représailles et d'intimidation, et la protection contre de tels actes, et d'agir contre ceux qui s'en rendent coupables. Le Groupe considère qu'une telle question doit être examinée et débattue de manière plus approfondie par tous les États Membres de l'Assemblée

générale avant qu'une décision ne soit prise. De même, le Groupe considère qu'une étude de faisabilité doit être réalisée afin d'évaluer les différents mécanismes actuellement utilisés dans d'autres organismes des Nations Unies, avant que le Conseil des droits de l'homme ne prenne une telle décision. Le Groupe tient à réaffirmer sa position de rejet de toute forme de représailles contre des individus ou des groupes.

Pour terminer, le Groupe des États d'Afrique tient à assurer le Président du Conseil de notre appui dans les préparatifs du huitième cycle annuel du Conseil des droits de l'homme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Kaljulata (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que la République de Moldova, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne tient à remercier le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Henczel, d'avoir présenté le huitième rapport annuel du Conseil (A/68/53) à l'Assemblée générale. Nous avons également apprécié l'occasion qui nous a été donnée de tenir un dialogue interactif avec le Président du Conseil des droits de l'homme à la Troisième Commission.

L'Union européenne a été d'emblée un fervent partisan du Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe principal du dispositif des droits de l'homme de l'ONU. Le Conseil a renforcé la capacité de l'ONU de faire en sorte que toute personne puisse jouir de tous ses droits fondamentaux. Nous attachons une grande importance à la crédibilité et à l'efficacité du Conseil, et continuerons de faire tout notre possible pour veiller à ce qu'il soit en mesure de traiter les situations de violation des droits de l'homme, y compris les violations flagrantes et systématiques, et de répondre rapidement aux situations d'urgence liées aux droits de l'homme, mais aussi d'améliorer la situation des droits de l'homme à travers le monde grâce à un travail systématique sur diverses questions thématiques.

Ceci étant, l'Union européenne note avec satisfaction que le Conseil a continué de jouer un rôle déterminant concernant les situations qui mettent en

péril les droits de l'homme. En particulier, sa prompte réaction face à la crise en République arabe syrienne est extrêmement significative, notamment le fait qu'il a tenu un débat urgent et renouvelé le mandat de la commission d'enquête, seul mécanisme international enquêtant sur les violations des droits de l'homme commises dans le pays. Le Conseil a en outre fait montre de son engagement à fournir une assistance technique aux Gouvernements de l'Afghanistan, du Cambodge, de la République centrafricaine, de la Côte d'Ivoire, de la République démocratique du Congo, de la République de Guinée, d'Haïti, du Mali, de la Somalie, du Soudan du Sud, du Soudan et du Yémen et à renforcer leurs capacités de promouvoir les droits de l'homme. L'Union européenne espère que le Conseil continuera de suivre l'évolution des situations là où l'assistance technique et le renforcement des capacités peuvent faire une différence, et d'agir chaque fois que nécessaire.

Mardi, l'Assemblée générale a élu 14 nouveaux membres du Conseil (voir A/68/PV.51). Être membre du Conseil implique d'importantes responsabilités. La résolution 60/251 de l'Assemblée générale dispose que les États élus au Conseil feront prévaloir les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. Nous encourageons tout le monde à accorder l'attention voulue au bilan et aux engagements des États en matière de droits de l'homme tout au long de leur mandat, et au moment des élections.

L'Union européenne apprécie vivement le travail des procédures spéciales et elle est fermement convaincue qu'elles jouent un rôle déterminant dans la promotion des droits de l'homme. Alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, qui ont solidement établi le système des procédures spéciales au sein du système international de défense des droits de l'homme, nous avons toujours besoin de renforcer considérablement la coopération d'ensemble entre les États et les titulaires de mandat. Tous les États membres de l'Union européenne ont adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et l'Union européenne appelle tous les Membres de l'ONU à faire de même et à coopérer activement avec eux. Pour permettre aux procédures spéciales de jouer leur rôle, il est essentiel que les titulaires de mandat soient en mesure de mener leurs évaluations en toute indépendance et qu'ils appellent l'attention du Conseil sur les questions et les situations relatives aux droits de l'homme. L'Union européenne se félicite du recours à la voix collective des procédures

spéciales et de la participation accrue des titulaires de mandat aux travaux du Conseil.

Compte tenu de la situation au Bélarus, en Érythrée, au Myanmar/Birmanie et en Iran, l'Union européenne se félicite de la prorogation de la durée des mandats relatifs à ces pays. Nous nous félicitons de la reconduction du mandat du Rapporteur spécial et de la mise en place d'une commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, ainsi que du renouvellement des mandats du Rapporteur spécial sur l'Érythrée et des experts indépendants sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, au Soudan, en Somalie et en Haïti, et de la création de nouveaux mandats d'experts indépendants pour la République centrafricaine et le Mali.

Les procédures spéciales thématiques jouent un rôle tout aussi important grâce aux recherches, aux visites de pays et à leur précieuse contribution à une meilleure compréhension des droits de l'homme pris individuellement, ainsi qu'à l'amélioration et au respect des normes des droits de l'homme. Parmi les nombreuses procédures spéciales thématiques, l'Union européenne voudrait attirer l'attention sur le mandat du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, qui contribue activement à l'identification des obstacles actuels ou émergents à l'exercice du droit à la liberté de religion ou de conviction et formule des recommandations pour surmonter ces obstacles.

L'Union européenne reste fermement attachée à l'Examen périodique universel, un mécanisme véritablement universel et sans équivalent au sein des Nations Unies, qui porte sur tous les droits de l'homme et s'applique à tous les États Membres sans distinction ni discrimination. Ce mécanisme a valeur de contribution permanente à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur le terrain. Il importe au plus haut point de préserver l'universalité de l'Examen périodique universel, et l'action du Conseil à cet égard a été couronnée de succès.

En fin de compte, la qualité des recommandations issues de l'Examen et la volonté de les mettre en œuvre sont essentielles pour les résultats de ce processus. Conformément aux règles et aux pratiques en vigueur, toutes les recommandations formulées au cours du dialogue interactif doivent être reprises et dûment signalées dans le rapport du groupe de travail. L'égalité de traitement de tous les pays est un principe fondateur du mécanisme de l'Examen périodique universel, et

doit être respectée tout au long de chaque cycle. À cet égard, nous nous félicitons de la lettre du Président qui a apporté des précisions concernant certains aspects de procédure relatifs au processus de l'Examen périodique universel.

L'Union européenne voudrait mettre en relief et saluer les faits importants suivants survenus au cours de la période considérée.

Premièrement, le droit des femmes et des filles de jouir de tous les droits fondamentaux a été un thème majeur du programme du Conseil des droits de l'homme pendant la période considérée. Le Conseil a décidé d'organiser une réunion-débat sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants et des mariages précoces ou forcés, inscrivant cette question pour la première fois à son ordre du jour. Le Conseil a également décidé d'organiser une réunion-débat sur les mutilations génitales féminines.

Deuxièmement, le Conseil a abordé la question de la peine de mort au moyen de deux nouvelles initiatives.

Troisièmement, le Conseil a poursuivi ses travaux primordiaux sur les droits de l'enfant, en organisant une réunion-débat annuelle d'une journée et en adoptant une résolution présentée conjointement par l'Union européenne et le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, relative au droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible.

Quatrièmement, le Conseil a adopté sa première résolution sur la création et la préservation, dans le droit et dans la pratique, d'un environnement sûr et porteur pour la société civile, qui souligne l'importance du rôle de la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

L'Union européenne réitère sa condamnation la plus ferme des actes de représailles et d'intimidation visant des représentants de la société civile qui participent aux activités du Conseil des droits de l'homme et coopèrent avec les mécanismes des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. L'apport des organisations de la société civile et des institutions nationales de défense des droits de l'homme est inestimable pour les travaux du Conseil. Il faut préserver leur capacité de collaborer avec le Conseil. Nous saluons le rôle actif joué par M. Henczel à cet égard en sa qualité de Président du Conseil et les efforts qu'il déploie pour garantir la participation de la société civile. Il nous plaît de noter que le rôle du Président a été officiellement reconnu à

cet égard dans la résolution relative à la coopération du Conseil avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme.

Pour terminer, je voudrais renouveler notre engagement indéfectible à contribuer aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à renforcer son rôle dans le développement du droit international des droits de l'homme. Nous continuerons à défendre systématiquement les normes internationales en vigueur et à veiller à leur application, à plaider en faveur de l'universalité des droits de l'homme et à promouvoir le respect par tous les États de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

M. Rajeev (Inde) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président du Conseil des droits de l'homme de son exposé sur les activités du Conseil.

Les questions relatives aux droits de l'homme font partie des questions les plus importantes et les plus transversales débattues aujourd'hui au niveau international. La force du Conseil des droits de l'homme réside dans le fait qu'il met l'accent sur le dialogue, la coopération, la transparence et la non-sélectivité dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous. À notre avis, le Conseil des droits de l'homme doit être un forum à participation volontaire où se partagent les expériences et meilleures pratiques nationales en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Il devrait aussi mettre l'accent sur le renforcement des capacités des États grâce à l'assistance technique et financière.

Il va sans dire que les actions de l'ONU et de ses organes doivent se fonder sur les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous estimons que la collaboration de tous les États, dans un esprit de dialogue caractérisé par l'égalité et le respect mutuel, est le moyen le plus efficace de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Cela permettra non seulement de renforcer la confiance de toutes les parties concernées par les travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes, mais aussi d'asseoir son autorité et sa crédibilité politiques et morales.

Nous voudrions remercier la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Navenetham Pillay, et le Haut-Commissariat, de leur appui aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Il faut envisager sérieusement de renforcer la responsabilité du Haut-Commissariat des

Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) vis-à-vis du Conseil des droits de l'homme. Nous estimons que notre action commune visant à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme pour tous à l'échelle mondiale aurait à gagner d'une interaction formelle qui renforcerait les liens institutionnels entre le Conseil et le HCDH.

Des échanges réguliers entre le HCDH et le Conseil des droits de l'homme à Genève et l'Assemblée générale à New York sont capitaux pour les délibérations sur des questions telles que les priorités thématiques stratégiques du HCDH, les considérations budgétaires, le personnel, etc. Le fait que les deux tiers du budget du HCDH soient financés par des contributions volontaires demeure une source de préoccupation. Cette dépendance financière fausse la planification stratégique et l'allocation des ressources disponibles dans le contexte des travaux du HCDH. Le déséquilibre géographique dans la répartition des effectifs du Haut-Commissariat continue également de nous inquiéter. Ces questions méritent plus d'attention et un examen approfondi.

Les procédures spéciales sont un mécanisme important du Conseil des droits de l'homme pour un véritable dialogue au sujet du renforcement des capacités des États. Par conséquent, il importe que les rapporteurs spéciaux préservent la confiance qui a été placée en eux en adhérant au code de conduite et en respectant les mandats qu'ils ont reçus du Conseil. Nous rappelons également qu'il faut assurer une répartition équitable des ressources financières entre tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au moyen d'un processus transparent. À cet égard, nous voudrions demander au Président du Conseil des droits de l'homme de réfléchir à ces questions importantes et de nous communiquer ses vues sur les mesures que le Conseil pourrait prendre sur ce point.

Je voudrais également évoquer brièvement la question des représailles. Nous partageons l'opinion selon laquelle tout acte de représailles ou d'intimidation est inacceptable et doit faire l'objet de mesures efficaces. Nous regrettons donc que le Conseil des droits de l'homme n'ait pas pu adopter une position commune sur cette question. En réalité, nous sommes toutefois préoccupés par les tentatives du Conseil d'empiéter sur des domaines qui ne relèvent pas strictement de son mandat.

La mise en place d'un mécanisme de lutte contre les représailles à l'échelle du système des Nations Unies pour les entités des Nations Unies dont les activités

ne portent pas principalement sur les questions des droits de l'homme est une prérogative qui revient à un organe à représentation universelle. Nous aurions préféré que ces questions soient transmises à l'organe compétent – l'Assemblée générale – dont le Conseil des droits de l'homme est un organe subsidiaire. Nous tenons à souligner que dans l'exercice de son mandat, le Conseil doit se conformer aux mesures prévues concernant la mise en place de ses institutions.

Je tiens par ailleurs à remercier moi aussi le Président du Conseil des droits de l'homme, M. Remigiusz Henczel, pour l'efficacité et le doigté avec lesquels il a mené les travaux du Conseil. Nous saluons également ses efforts pour simplifier les travaux du Conseil grâce à l'adoption d'un calendrier annuel volontaire pour les résolutions thématiques du Conseil des droits de l'homme.

Nous pensons que le Conseil des droits de l'homme doit continuer à rationaliser et hiérarchiser ses activités afin d'utiliser le plus efficacement possible ses ressources limitées.

Nous réitérons notre ferme engagement en faveur de la poursuite de contacts constructifs avec tous les États Membres en vue de rendre le Conseil plus effectif, plus efficace et plus réactif. Nous croyons que nous ne pourrions faire avancer notre cause commune que par le biais du dialogue et de la coopération.

M^{me} Morgan (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je tiens d'abord à remercier le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Remigiusz Achilles Henczel, de nous avoir présenté le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/68/53 et A/68/53/Add.1).

Le Mexique s'est engagé à renforcer le système international des droits de l'homme et par conséquent, à consolider le Conseil des droits de l'homme. Le Conseil est le principal organe multilatéral chargé de la promotion des droits de l'homme, de la prévention de nouvelles violations et de la mise au point de normes de protection et de non-répétition. Fidèle à cet engagement, nous avons pris une part active à la création du Conseil et nous maintenons une politique de coopération permanente avec les mécanismes spécialisés des Nations Unies et de l'Organisation des États américains, notamment une invitation à visiter notre pays. Depuis 2009, mon pays a accueilli la visite de neuf mécanismes du système interaméricain des Nations Unies, ainsi que de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Grâce à l'accord et au soutien

d'acteurs politiques, d'organisations de la société civile et d'organismes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme habilités à promouvoir un programme conjoint qui profite aux Mexicains, nous avons pu faire des progrès en matière de droits de l'homme avec comme objectif de parvenir à une société de droits et à un pays d'égalité des chances pour tous.

Conscients du fait que la reconnaissance et la protection des droits de l'homme sont les principes directeurs qui régissent l'action de l'État, nous avons engagé en 2011 une réforme constitutionnelle en matière de droits de l'homme, ce qui constitue l'expansion la plus large de ces droits depuis leur promulgation en 1917. La réforme de 2011 reconnaît l'importance des droits de l'homme consacrés par les traités internationaux dont le Mexique est partie, en établissant les principes *propersona* d'universalité, de progressivité, d'interdépendance et d'indivisibilité. Il y a moins d'un mois, le Mexique a présenté son deuxième rapport au mécanisme d'Examen périodique universel en se concentrant sur la mise en œuvre et le suivi des recommandations formulées lors de la première évaluation. Au cours de cet exercice, la multitude des interventions a attesté de l'universalité de cet instrument auquel les États participent sur un pied d'égalité. Cela a également démontré l'importance de ce mécanisme qui est l'un des principaux outils grâce auquel le Conseil des droits de l'homme peut examiner intégralement la situation des droits de l'homme dans tous les États. Le rapport nous a permis d'identifier les domaines des droits de l'homme où nous avons fait des progrès, ainsi que les lacunes et les défis à relever. Nous sommes conscients du fait que la protection des droits de l'homme est une tâche permanente qui fait partie intégrante de la consolidation de notre démocratie. Voilà pourquoi nous nous félicitons de l'organisation de cet exercice global et participatif qui reflète la pluralité de notre pays.

Le Mexique a été et reste un acteur responsable et dynamique de la construction et du bon fonctionnement de l'architecture internationale des droits de l'homme. Au cours de son prochain mandat au Conseil de sécurité, à partir du 1^{er} janvier 2014, le Mexique continuera de promouvoir le respect et la défense des droits des migrants, des personnes handicapées et des populations autochtones. Dans le même ordre d'idée, mon pays présentera notamment des initiatives visant à combattre et éliminer la discrimination contre les femmes, à protéger les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, ainsi que l'enregistrement des

naissances et le droit d'être reconnu comme personne légale.

Il importe également de souligner que nous jugeons d'une importance capitale l'accent mis par le Conseil des droits de l'homme sur la prévention de l'impunité en documentant les cas de violations graves des droits de l'homme. Dans le cadre de la coopération qui caractérise le Conseil, le Mexique prend des mesures sur trois niveaux : il réaffirme les droits de l'homme en tant que politique nationale; il aide le Conseil à relever effectivement ses défis politiques, institutionnels et normatifs; et il étend son aide afin de partager les expériences et les enseignements tirés avec les autres États Membres.

Le rapport à l'examen aujourd'hui est le reflet des très nombreuses initiatives relatives à la promotion et la protection des droits de l'homme prises au sein du Conseil. Nous nous félicitons également du renforcement des mandats du Conseil au cours de l'année écoulée. Nous savons que la pertinence du Conseil dépend de ses membres, et nous reconnaissons que c'est aux États qu'incombe la responsabilité de renforcer l'efficacité de cet organe, ainsi que la priorité que l'Assemblée générale et d'autres organes accordent à ses recommandations. C'est pourquoi nous nous réjouissons du fait qu'un nombre croissant d'États reconnaissent le Conseil et son rôle primordial dans l'incorporation de tous les droits de l'homme dans les activités de l'ONU.

M. Cabactulan (Philippines) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de cette occasion qui nous est donnée de prendre la parole sur ce point de l'ordre du jour hautement prioritaire pour les Philippines, membre fondateur et en exercice du Conseil des droits de l'homme. Nous remercions le Président du Conseil, l'Ambassadeur Remigiusz Achilles Henczel, d'avoir présenté son rapport annuel à l'Assemblée générale (A/68/53 et A/68/53/Add.1).

Les Philippines appuient les efforts déployés par le Conseil des droits de l'homme en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme et attachent une grande importance au maintien de sa crédibilité et de son efficacité face aux violations des droits de l'homme. Nous félicitons les nouveaux membres du Conseil et, en notre qualité de membre fondateur et en exercice du Conseil, attendons avec intérêt de continuer à travailler en étroite coopération avec toutes les parties prenantes afin d'assurer que le Conseil puisse s'acquitter de son mandat, faciliter un dialogue et une coopération productifs et apporter des

changements concrets et positifs à la situation des droits de l'homme sur le terrain.

Compte tenu du nombre de résolutions adoptées par le Conseil cette année sur un large éventail de questions, nous sommes plus déterminés que jamais à intensifier nos efforts pour veiller à ce que le Conseil réagisse de manière responsable aux défis actuels et nouveaux qui se font jour dans le domaine des droits de l'homme. Tandis que le Conseil, de concert avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, continue de mettre au point des normes internationales des droits de l'homme et une plus grande cohérence des cadres normatifs, nous sommes d'avis qu'il doit continuer à aider et à encourager tous les pays à instaurer un climat qui leur permette de mieux promouvoir les droits fondamentaux de leurs peuples, dans le cadre d'une coopération constructive avec la communauté internationale et la société civile. Il doit collaborer avec l'ensemble des États et des parties prenantes à la promotion et à la protection des droits de l'homme en s'attachant tout particulièrement au renforcement des capacités et à la coopération internationale, et il doit continuer à mener un travail constructif et établir avec eux des contacts fructueux.

Le Conseil des droits de l'homme a fait certains progrès dans l'exécution de son mandat, tel qu'énoncé dans la résolution 60/251. Nous accordons une grande valeur à l'Examen périodique universel qui est un mécanisme efficace du Conseil permettant de garantir les principes d'universalité, d'objectivité et d'équité, et d'institutionnaliser un dialogue coopératif et constructif sur les droits de l'homme qui soit moins politisé et non sélectif. La participation de tous les États au premier cycle reflète l'universalité et la crédibilité de l'Examen périodique universel en tant que mécanisme efficace.

Nous espérons sincèrement que tous les États Membres continueront de prendre part au deuxième cycle, pour préserver l'universalité et la crédibilité de ce mécanisme du Conseil qu'est l'Examen périodique universel. L'Examen périodique universel est un processus continu, et pas uniquement une occasion ponctuelle de présenter des rapports et de procéder à un examen périodique. Le deuxième cycle constitue un moyen important d'effectuer un suivi des recommandations qui sont formulées, et il incombe au premier chef aux États Membres de le reconnaître.

Les procédures spéciales ont un rôle important à jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Elles permettent de porter à la connaissance

du monde entier les allégations de violations ou d'abus, de sensibiliser l'opinion publique, de contribuer à l'élaboration de normes internationales en matière de droits de l'homme et de prodiguer des conseils pour la coopération technique. Cependant, dans l'exécution de ces tâches, les procédures spéciales doivent toujours être guidées par les objectifs de la résolution 60/251, qui reconnaît que la promotion et la protection des droits de l'homme doivent se fonder sur les principes de la coopération et du dialogue sincère, et viser à renforcer la capacité des États Membres de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme, et ce, dans l'intérêt de tous les êtres humains. Bien que l'indépendance des titulaires de mandat soit essentielle à leur travail, celle-ci doit toujours s'accompagner d'autres qualités fondamentales, comme le professionnalisme, l'intégrité, l'efficacité et l'efficience.

Les discussions sur le renforcement des organes conventionnels des droits de l'homme reprendront le mois prochain. Nous attendons avec intérêt d'y prendre une part active et espérons pouvoir aboutir, dans un délai raisonnable, à un résultat qui soit acceptable pour tous. Plusieurs questions en suspens doivent encore être examinées plus en détail. Pourtant pour nous, au final, renforcer le système des organes conventionnels signifie influencer de manière utile à la fois sur les titulaires de droits et les débiteurs de l'obligation, dans le but ultime de promouvoir un environnement propice à la protection effective des droits de l'homme de tous les individus, en particulier ceux qui sont les plus vulnérables, comme les femmes et les enfants, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les personnes exposées à la discrimination raciale, au niveau national mais aussi au niveau international.

Il y a 20 ans, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a adopté par consensus la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui ont réaffirmé que le droit au développement était un droit universel et inaliénable faisant partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux. Trois grands thèmes étaient au cœur de la Conférence mondiale : l'universalité des droits de l'homme, l'importance de la participation démocratique et l'impératif de développement. Malheureusement, ce dernier ne semble pas avoir eu l'attention qu'il mérite, bien qu'il procède de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ma délégation continuera donc de plaider en faveur du droit au développement, et d'appuyer les discussions en ce sens, en particulier au Conseil des droits de l'homme, en vue d'en assurer la pleine réalisation.

Toujours s'agissant du développement, mon pays vient de subir des pertes et dégâts massifs sous les coups non pas d'une « super tempête » mais d'une tempête monstrueuse, la plus forte jamais enregistrée de toute l'histoire. Pourtant, certains scientifiques ne conviennent toujours pas que ces phénomènes naturels sont directement liés aux changements climatiques. Le fait est que nous subissons de plein fouet la colère de la nature, et que nous constatons depuis plus de cinq ans une intensification de la fréquence et de la férocité des tempêtes et typhons qui frappent nos côtes. En fait, nous observons également que les typhons qui touchent les Philippines empruntent aussi de nouvelles trajectoires jamais empruntées par les typhons dans le passé. Nous espérons que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Conférence de Varsovie sur les changements climatiques, qui a lieu ce mois-ci, donneront des résultats concrets en vue d'atténuer les changements climatiques, pour enfin préserver l'avenir de la planète Terre.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer la sincère reconnaissance de mon gouvernement pour la solidarité manifestée par le système des Nations Unies et la communauté internationale et pour le soutien sans précédent accordé à mon pays à l'heure où il est cruellement dans le besoin et se trouve dans une situation extrêmement difficile. Cet appui sans précédent de la communauté internationale est à la hauteur de la tempête sans précédent qui a ravagé mon pays.

On se rappellera que les Philippines, avec le Bangladesh, avaient présenté un projet de résolution sur les droits de l'homme et les changements climatiques au Conseil des droits de l'homme en 2011, qui réaffirmait la préoccupation selon laquelle les changements climatiques constituent une menace immédiate et de grande envergure pour les personnes et les communautés à travers le monde, et ont des répercussions sur la pleine jouissance des droits de l'homme. Mon pays ne le sait que trop bien. Qu'y a-t-il à promouvoir quand même le gouvernement se retrouve impuissant face à des destructions aussi massives?

Pour finir, nous restons fermement déterminés à contribuer véritablement aux travaux du Conseil ainsi qu'à la promotion et à la protection de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

M. Alsaleh (Koweït) (*parle en arabe*) : Nous débattons aujourd'hui de l'un des points les plus importants inscrits à l'ordre du jour, à savoir les

activités du Conseil des droits de l'homme. Je tiens à remercier le Conseil des droits de l'homme des efforts qu'il déploie, comme l'indique son rapport (A/68/53), ainsi que de la façon dont il aborde les sujets relatifs aux droits de l'homme, notamment le droit à la liberté d'expression et les questions relatives aux femmes, aux enfants et à l'éducation, entre autres. Le rapport traite également d'autres aspects non négligeables des droits de l'homme, comme les questions liées à la non-discrimination, le rejet de la violence et la prévention du génocide, qui reflètent le rôle important que joue le Conseil en matière de défense et de promotion des droits de l'homme.

L'État du Koweït contribue effectivement à la promotion des droits de l'homme au niveau international de par l'appui politique et matériel qu'il fournit aux États et aux organisations internationales, comme en témoignent les efforts déployés par l'État du Koweït depuis qu'il a rejoint le Conseil des droits de l'homme à la mi-2011.

L'examen de la situation des droits de l'homme au Koweït révèle que leur exercice est, dans une large mesure, bien réel. La raison en est que l'instauration de ces droits n'est ni le fait d'une réaction impulsive ni une préoccupation nouvelle de l'État du Koweït. Au contraire, depuis la création de notre pays, les droits de l'homme sont enracinés dans notre patrimoine arabe et islamique universel. Ils constituent véritablement un principe que nous avons adopté, et nous ne nous écartons pas car nous croyons au respect des nobles valeurs humaines et des droits de l'homme.

Lorsque le Koweït a rédigé sa Constitution en 1962, il a pris en considération l'ensemble des droits de l'homme et s'est servi des déclarations et instruments internationaux comme principaux points de référence. La dignité humaine est protégée dans l'État du Koweït. Nombre de dispositions le stipulent, y compris les articles 29 et 31 de notre première Constitution, qui mettent l'accent sur l'égalité et la dignité humaine et sur la non-validité de l'emprisonnement des personnes en dehors des cadres prévus par la loi. La Constitution a même pris en considération les droits des travailleurs qui résident sur notre territoire. L'article 40 de la Constitution prévoit que le droit à l'éducation est inscrit dans notre législation; nous offrons une éducation obligatoire et gratuite à tous les niveaux d'enseignement.

L'État du Koweït souligne son attachement aux normes des droits de l'homme, et la Constitution koweïtienne adoptée en 1962 est conforme à ces critères.

L'article 35 dispose que la liberté de croyance est absolue, et l'État protège les droits et les rites religieux. Pour ce qui est de la liberté d'opinion et d'expression, l'article 36 de notre Constitution garantit la liberté d'opinion et la liberté de la recherche scientifique.

Toute personne a le droit légal d'exprimer son opinion oralement et par écrit : notre Constitution consacre la liberté d'écrire, d'imprimer et de publier. L'article 37 prévoit que la liberté de la presse et la liberté d'impression sont garanties par la loi.

Dans le cadre de ses efforts pour promouvoir le rôle et les droits des personnes handicapées dans la société, l'État du Koweït a rejoint, le 22 août, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en application de l'engagement que nous avons pris auprès du Conseil des droits de l'homme à l'occasion de notre présentation au titre de l'Examen périodique universel.

L'État du Koweït apporte une aide humanitaire sous de nombreuses formes, par l'entremise d'organisations internationales, comme le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et d'organisations et non gouvernementales, car il est convaincu de la nécessité de promouvoir la paix et la sécurité internationales et les droits de l'homme. Dans cet esprit, l'État du Koweït a accueilli la première conférence internationale des donateurs pour la Syrie, en janvier dernier, au cours de laquelle plus de 1,5 milliard de dollars ont été promis pour financer les activités humanitaires dans ce pays. Nous accueillons tout aussi favorablement l'appel du Secrétaire général Ban Ki-moon à organiser une seconde conférence des donateurs l'an prochain au Koweït, afin d'apaiser les souffrances du peuple frère de la Syrie.

Nous soulignons notre appui au projet de résolution dont la Troisième Commission est saisie sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (A/C.3/68/L.42) et qui condamne sans équivoque la poursuite des violations et infractions flagrantes, systématiques et généralisées des droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire y compris le recours aux armes lourdes et aux bombardements aériens par les autorités syriennes dans les zones fortement peuplées. Nous condamnons tout autant ces violations par les forces d'opposition armées.

Nous condamnons également les activités et pratiques illégales d'implantation menées par Israël dans les territoires palestiniens occupés, ainsi que

la poursuite de ses violations des droits de l'homme contre le peuple palestinien, par le biais des restrictions imposées à la liberté de mouvement de ce dernier, des confiscations de terres, de la destruction des maisons et de l'emprisonnement de milliers de Palestiniens dans des conditions qui contreviennent au droit international fondamental des droits de l'homme. Israël impose par ailleurs un blocus injuste à Gaza, au mépris des droits de l'homme, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et de la quatrième Convention de Genève de 1949. La communauté internationale doit donc prendre ses responsabilités et obliger Israël à honorer ses obligations au regard du droit international.

Pour terminer, nous tenons à souligner notre respect des accords et instruments internationaux en matière de droits de l'homme. Nous appuyons tous les efforts visant à promouvoir et à défendre ces instruments. Nous croyons en l'importance de renforcer notre coopération à cet égard, afin de réaliser nos aspirations communes s'agissant de l'avancement et de la prospérité de nos nations et de nos peuples.

M. Barriga (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le Liechtenstein souhaite la bienvenue à l'Assemblée générale au Président Henczel et le remercie d'avoir présenté le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/68/53). Sa détermination à promouvoir et améliorer les travaux du Conseil est exemplaire et s'inscrit dans la tradition de fort leadership qui caractérise cet organe. Les difficultés auxquelles le Conseil s'est heurté cette année sont particulièrement graves dans la mesure où elles risquent d'entraver sa trajectoire future. Le Liechtenstein remercie le Président de son engagement personnel et fructueux pour préserver l'intégrité du Conseil et de ses mécanismes, en particulier l'universalité de l'Examen périodique universel, qui est le fondement d'une coopération constructive entre les États Membres dans le contexte de ce processus.

Le Liechtenstein considère que participer à l'Examen périodique universel est une première étape nécessaire sur la voie d'une coopération plus constructive, et que chaque État Membre doit la franchir sur la base de son égalité souveraine – un principe qui est consacré par la Charte et qui n'est pas négociable. Cela étant, même si son universalité est préservée, l'Examen périodique universel a pâti des tentatives visant à le politiser. Le Liechtenstein appelle tous les États à s'abstenir d'intervenir dans les procédures soigneusement conçues de l'Examen périodique

universel afin de veiller à ce qu'il continue de bien fonctionner.

Son deuxième cycle est désormais bien entamé et l'Examen continue d'apporter une valeur ajoutée clef au Conseil, notamment comparé à l'organe qui l'a précédé. Il est aujourd'hui un pilier du dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme. L'Examen périodique universel a également grandement incité les États à évaluer et améliorer leur situation nationale en matière de droits de l'homme. Il encourage la ratification des instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et contribue ainsi à l'objectif de long terme de parvenir à l'universalité de ces instruments.

Dans le même temps, le deuxième cycle de l'Examen périodique universel a mis en lumière les écarts entre les engagements politiques et leur mise en œuvre. C'est sur cet aspect que nous devons mettre l'accent à l'avenir. Les États doivent de plus en plus axer leurs recommandations sur l'application des normes internationales en privilégiant les mesures concrètes et réalistes qui les aideraient à cet égard. En parallèle, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme doit disposer des ressources financières nécessaires pour aider les États à honorer leurs engagements.

Avec la réalisation du deuxième cycle de son Examen périodique universel en janvier et juin, le Liechtenstein a une fois encore bénéficié de très nombreuses recommandations, dont il a accepté la grande majorité. Une fois mises en œuvre, nous sommes certains que ces recommandations renforceront très sensiblement la protection des droits de l'homme au Liechtenstein, comme c'est le cas dans les autres États qui considèrent l'Examen comme une occasion de procéder à des améliorations.

M. Errázuriz (Chili), Vice-Président, assume la présidence.

Le Conseil des droits de l'homme se montre de plus en plus à la hauteur de sa responsabilité de répondre, avec les outils dont il dispose, aux crises en matière de droits de l'homme. Le Liechtenstein se félicite que le Conseil ait agi à plusieurs reprises pour faire face à l'urgence de la situation des droits de l'homme en Syrie. Dans le même temps, on ne peut se réjouir du fait que la question de la lutte contre l'impunité n'a pas reçu le caractère prioritaire qu'elle mérite. Le principe de responsabilité est essentiel pour mettre fin au cycle de violence qui a coûté la vie à de si nombreux civils

en Syrie. Le Conseil et ses mécanismes doivent donc se prononcer clairement sur la nécessité de veiller à ce que justice soit rendue pour les victimes de Syrie.

La commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne poursuit son précieux travail de collecte des éléments de preuve sur les massacres commis. Il est toutefois difficile de comprendre pourquoi elle ne s'exprime pas plus clairement sur les options concrètes permettant de veiller au respect du principe de responsabilité. Selon nous, ce manque de prise de position risque de nuire à l'accomplissement de son mandat, qui est d'établir les faits s'agissant des allégations de massacres et de désigner les responsables afin qu'ils répondent de leurs actes. En outre, une position claire de la commission s'agissant du suivi judiciaire pourrait aider à orienter les débats actuels sur le sujet.

Le Liechtenstein continue de considérer que, compte tenu de la gravité de la situation en Syrie, la Cour pénale internationale est l'institution adaptée pour traiter de cette question. Nous renouvelons notre appel au Conseil de sécurité pour qu'il agisse en conséquence.

Le Conseil des droits de l'homme a encore une fois apporté une contribution substantielle aux débats de longue date comme aux discussions nouvelles concernant les droits de l'homme. Le Liechtenstein se félicite du rôle plus actif joué par le Conseil dans le débat mondial autour de la peine de mort et de ses répercussions. Nous espérons que, dans le cadre du Conseil, cette question sera analysée de manière plus profonde et plus systématique. Nous estimons que le Conseil peut grandement contribuer à une discussion mieux informée et moins agressive qui aboutira à l'adoption de mesures concrètes pour améliorer les procédures, renforcer les garanties et parvenir à l'élimination progressive de cette pratique.

Par ailleurs, le Liechtenstein accueille favorablement la décision du Conseil d'agir de manière plus résolue face aux représailles dont sont victimes les personnes qui coopèrent avec ses mécanismes et le Secrétariat.

La désignation d'un coordonnateur de haut niveau contribuera, nous l'espérons, à une meilleure protection des défenseurs de droits de l'homme et des victimes de violations des droits de l'homme, qui ont courageusement décidé de contribuer au travail des Nations Unies. Les représailles sont parmi les moyens les plus destructeurs par lesquels les États violent leur

obligation de coopérer aux procédures relatives aux droits de l'homme. C'est donc à l'Organisation des Nations Unies qu'il incombe tout particulièrement de protéger ceux qui contribuent à son action, et elle doit intensifier sensiblement ses efforts à cet égard.

Enfin, le Liechtenstein exprime son appui continu au Conseil en tant qu'enceinte où débattre des problèmes émergents en matière de droits de l'homme. Le Liechtenstein se félicite d'avoir été à l'origine, de concert avec plusieurs autres États, d'un vaste dialogue sur les implications pour les droits de l'homme des pratiques de surveillance actuelles, en vue de mettre ces dernières en phase avec les normes convenues au plan international, comme le droit à la vie privée, telles qu'énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Nous attendons avec intérêt la suite qui sera donnée à ces discussions dans le cadre du Conseil et de l'Assemblée générale.

M. Umemoto (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier M. Remigiusz Henczel, Président du Conseil des droits de l'homme, de nous avoir présenté le rapport du Conseil (A/68/53) aujourd'hui. Depuis sa création, le Conseil des droits de l'homme joue un rôle important dans la promotion du respect universel de la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous. Le Conseil n'a cessé d'accumuler les réussites, en réagissant activement aux violations des droits de l'homme et en formulant des recommandations y afférentes. Pour sa part, le Gouvernement japonais a déployé d'importants efforts en faveur du renforcement des travaux du Conseil et de l'amélioration de son fonctionnement.

Nous saluons et appuyons les activités exigeantes que les différentes commissions d'enquête créées par le Conseil des droits de l'homme s'emploient à mener dans la transparence. Nous espérons sincèrement que ces activités, en dépit des diverses contraintes, permettront à la communauté internationale d'améliorer la situation globale des droits de l'homme dans le monde. À cet égard, nous apprécions à leur juste valeur les progrès qui ont été faits, particulièrement dans les États qui ont manifesté leur volonté d'améliorer leur situation des droits de l'homme, en s'appuyant sur les résolutions du Conseil des droits de l'homme portant spécifiquement sur leur pays. La République centrafricaine, la Somalie, la Côte d'Ivoire et le Soudan du Sud en sont des exemples. Nous nous félicitons également de ce que la résolution intitulée « Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge », présentée par le Japon

en coopération avec le Cambodge, ait été adoptée par consensus. Nous appuyons le Conseil dans les efforts qu'il déploie pour continuer de renforcer les capacités par l'intermédiaire de telles résolutions.

L'Examen périodique universel est un mécanisme réellement innovant au sein du Conseil, par lequel nous pouvons effectivement améliorer la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres grâce aux mesures de suivi volontaires prises dans ce cadre. Le Japon participera activement à l'action menée pour accroître l'efficacité de l'Examen périodique universel, y compris le suivi qui en est fait. En revanche, l'Examen périodique universel ne suffit pas, à lui seul, à remédier aux graves violations des droits de l'homme qui ont lieu partout dans le monde. À cet égard, les procédures spéciales viennent compléter l'Examen périodique universel et représentent des mécanismes indispensables. Pour que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales puissent s'acquitter de leurs tâches, il est impératif qu'ils agissent en toute indépendance et bénéficient d'un accès sans entrave aux pays concernés. C'est pourquoi nous demandons à toutes les parties de coopérer aux procédures spéciales. Pour sa part, le Japon a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et, comme toujours, il coopérera pleinement avec eux.

En matière des droits de l'homme, il est indispensable de travailler avec la société civile. Des progrès ont été faits à cet égard grâce à l'adoption par consensus au Conseil d'un projet de résolution sur la participation de la société civile, présenté par le Japon, l'Irlande, la Tunisie, le Chili et la Sierra Leone en septembre. Les États Membres doivent créer un environnement sûr et porteur dans lequel les représentants de la société civile puissent jouir des droits de l'homme et libertés fondamentales universellement reconnus.

Les ressources du Conseil, notamment son budget, sont mises à rude épreuve en raison du nombre croissant de résolutions et de procédures spéciales. D'un côté, il nous faut faire en sorte que le Conseil dispose d'un budget pour s'acquitter des mandats indispensables; de l'autre, il nous faut voir de quelle manière le Conseil peut avancer dans ses travaux, en gardant à l'esprit la nécessité d'éviter les chevauchements de mandats et de renforcer son efficacité et sa performance globales.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que le Japon continuera de mener sa diplomatie guidé par des valeurs universelles telles que les droits de l'homme et

la démocratie. Le Japon continuera aussi de s'acquitter de ses responsabilités en tant que membre du Conseil des droits de l'homme.

M. Reyes Rodriguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous souhaitons la bienvenue à notre collègue et ami Remigiusz Henczel, Président du Conseil des droits de l'homme, et saluons son remarquable professionnalisme, son engagement permanent et son leadership à la tête des travaux du Conseil. Nous tenons aussi à saluer notre ami Eric Tistoune qui, par son efficacité, a des années durant contribué de manière incommensurable aux travaux du Conseil et, plus généralement, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme est né de la nécessité de remédier au « deux poids deux mesures », à la confrontation et à la manipulation politique qui caractérisaient l'organe qui l'a précédé, la Commission des droits de l'homme. Il nous faut éviter de reproduire ces pratiques nuisibles qui ont totalement discrédité l'ancienne Commission des droits de l'homme. Cuba a toujours été très clair dans son rejet de ces pratiques.

Aussi sommes-nous préoccupés par la tendance de certains membres à imposer au Conseil une certaine sélectivité et deux poids, deux mesures dans l'examen des situations relatives aux droits de l'homme, comme il ressort clairement de plusieurs initiatives adoptées par le Conseil au cours de la période couverte par le présent rapport (A/68/53). La coopération et le dialogue respectueux doivent guider les travaux de cet organe.

Devant cette réalité, l'Examen périodique universel s'avère le seul mécanisme universel exempt du deux poids, deux mesures aux fins d'un examen approfondi des droits de l'homme dans tous les pays. Il constitue la réussite majeure du Conseil par rapport à l'ancienne Commission des droits de l'homme. Ce mécanisme a prouvé qu'il était un moyen de coopération internationale en matière de droits de l'homme, fondé sur un dialogue constructif et le respect des principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité.

Pour Cuba, tant que persistera un ordre économique et politique international injuste et exclusif, le Conseil devra continuer de plaider en faveur d'un ordre international démocratique et équitable. Tant que l'égoïsme et les inégalités aberrantes continueront de prévaloir dans ce monde, il nous faudra continuer de promouvoir la solidarité internationale. Tant qu'on continuera d'imposer des mesures coercitives unilatérales et de maintenir d'une main de fer des

blocus comme celui dont Cuba est victime depuis plus de 50 ans, le Conseil devra condamner ces pratiques et exiger qu'il y soit mis fin. Tant que la faim et la malnutrition continueront d'empêcher des millions de personnes d'accéder au bonheur et de compromettre leur avenir, le Conseil devra continuer de revendiquer le droit à l'alimentation.

Quant aux procédures spéciales du Conseil, elles doivent être fondées sur le respect des principes d'objectivité et d'impartialité, et elles doivent en général respecter le code de conduite adopté durant le processus de construction institutionnelle du Conseil. Nous devons réaffirmer que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales doivent leur mandat à l'organe qui les a créés et doivent à ce titre le tenir informés. Ils ne sont pas des agents de presse et ne doivent participer à aucune activité médiatique ni s'attacher à mobiliser l'opinion, car ces tâches ne relèvent pas de leur mandat. Ils jouent un rôle important, qui consiste à tenir cet organe intergouvernemental informé, et celui-ci doit mener ses activités en vue de renforcer la coopération internationale dans toutes les questions qui concordent avec ses priorités et au sujet desquelles des résolutions portant création de ces procédures spéciales ont été adoptées.

La même logique doit s'appliquer aux organes conventionnels dans le domaine des droits de l'homme, domaine dans lequel, heureusement, des efforts plus suivis sont déployés et dans lequel nous disposons d'un mécanisme et d'un cadre de coopération que nous devons préserver et maintenir afin d'éviter d'adopter des décisions irresponsables qui pourraient compromettre le climat de coopération dans lequel doivent opérer les organes conventionnels durant le processus de réforme en cours de ces organes.

Le Conseil doit faire en sorte que le respect du droit à la solidarité internationale devienne un objectif urgent et non une chimère, comme c'est le cas aujourd'hui, afin de lutter contre les graves problèmes que posent les graves crises économique, financière, énergétique, environnementale et alimentaire mondiales.

Cuba, qui a fait partie des membres fondateurs du Conseil des droits de l'homme, et qui vient d'être élu pour un nouveau mandat au sein de cet organe prenant effet en janvier 2014, assume cette responsabilité en réaffirmant son attachement indéfectible à la promotion et au respect des droits de l'homme. Nous sommes reconnaissants à tous pour la confiance accordée à notre pays. Cuba continuera d'œuvrer à la promotion des

droits des peuples à l'autodétermination, à la paix et au développement, à la réalisation du droit à l'alimentation et à la mise en place d'un ordre international démocratique et équitable, à la lutte contre le racisme, la xénophobie et toutes les autres formes de discrimination, ainsi qu'à la réalisation des droits culturels et au respect de la diversité. En résumé, nous voulons que l'objectif commun d'un monde qui permet à chacun de jouir de tous ses droits fondamentaux cesse d'être une chimère.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons à remercier M. Remigiusz Henczel, Président du Conseil des droits de l'homme, de nous avoir présenté le rapport du Conseil (A/68/53).

La Fédération de Russie estime que le Conseil est une composante essentielle du système international de promotion des droits de l'homme qui promeut le développement d'un dialogue international constructif sur les questions qui revêtent une dimension humaine. Nous sommes heureux qu'après avoir participé aux activités du Conseil en tant qu'observateur tout au long de l'année, la Fédération de Russie ait été réélue à une majorité écrasante en tant que membre à part entière pour la période 2014-2016. À de nombreux égards, ceci est lié au fait que durant la période qui a précédé son élection au Conseil, la Fédération de Russie a montré qu'elle était un partenaire fiable et responsable dans le domaine des droits de l'homme.

Nous avons l'intention de prendre une part active aux travaux du Conseil à l'avenir, en coopérant de manière constructive avec tous les États intéressés. Nous allons nous attacher à continuer d'élargir la portée des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Nous allons continuer de coopérer de manière constructive avec le Conseil dans le cadre des procédures spéciales et du mécanisme d'Examen périodique universel. Pour ce qui est des priorités thématiques, nous allons, comme auparavant, encourager le Conseil à consacrer une plus grande attention aux questions liées à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi qu'à la prévention de la traite des personnes, à la promotion de la question des entreprises et des droits de l'homme, des valeurs traditionnelles et de l'intégrité du système judiciaire.

Nous ne pouvons que constater que les tendances préoccupantes apparues ces dernières années dans le cadre des activités du Conseil continuent de s'accroître. Malheureusement, ses travaux sont souvent marqués par une opposition entre plusieurs groupes d'États. Nous

continuons de nous heurter à des tentatives de créer une division entre de prétendus bons et mauvais États, ce qui compromet gravement l'objectivité et la neutralité des délibérations internationales sur les questions relatives aux droits de l'homme.

Nous estimons qu'une telle approche est fondamentalement opposée à l'objectif original du Conseil, qui a été créé pour instaurer et développer le dialogue et la coopération. Le Conseil doit servir les intérêts de tous les États Membres de l'ONU, sans exception, et non servir les intérêts tactiques d'un seul groupe. Au bout du compte, nous devons réaliser que c'est avant tout aux États qu'il incombe de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, alors que la tâche principale de la communauté internationale consiste à leur fournir l'appui technique qu'ils sollicitent.

À cet égard, j'appelle de nouveau l'attention sur certains principes qui sous-tendent l'action du Conseil, notamment les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, qui sont pleinement reconnus dans le cadre de la procédure de l'Examen périodique universel. En tant que membre du Conseil, la Fédération de Russie continuera de souligner l'importance de ce mécanisme sans pareil du Conseil. Nous sommes fermement convaincus que les mêmes principes doivent s'appliquer aux procédures spéciales du Conseil. Selon nous, il est essentiel que les procédures spéciales respectent clairement et strictement le code de conduite de l'ONU adopté par les États Membres.

La Fédération de Russie coopérera de manière constructive avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en ce qui concerne toutes les questions inscrites à son ordre du jour. Selon nous, l'objectif principal du Conseil doit être de renforcer le dialogue et la coopération avec tous les États concernés afin de leur fournir l'assistance nécessaire pour garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Russie appuie les initiatives qui visent à renforcer la coopération entre le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat, notamment en ce qui concerne les questions de planification, de mise en œuvre et de rationalisation des programmes du Haut-Commissariat aux niveaux mondial, régional et national. Nous estimons que la relation entre le Conseil et le Haut-Commissariat doit être transparente et favoriser la communication d'informations précises.

M^{me} Najwa (Maldives) (*parle en anglais*) :
Ma délégation tient tout d'abord à remercier S. E. M. Remigiusz Achilles Henczel, Président du

Conseil des droits de l'homme, de sa présence ici aujourd'hui et d'avoir présenté le rapport du Conseil à l'Assemblée générale (A/68/53). Alors que nous revenons sur une année riche en événements et en problèmes pour le Conseil des droits de l'homme, je tiens à remercier sincèrement le Conseil, au nom de ma délégation, du dynamisme dont il a fait montre en vue de régler un certain nombre de questions qui préoccupent la communauté internationale.

Nous éprouvons également une profonde reconnaissance à l'endroit des membres de l'Assemblée, qui nous ont manifesté leur appui en réélisant les Maldives pour un nouveau mandat prenant effet en janvier 2014. Lorsque les Maldives ont été élues au Conseil des droits de l'homme en 2010, devenant ainsi le plus petit pays à y siéger, elles se sont attaquées aux différents problèmes avec beaucoup d'enthousiasme et un engagement certain. Depuis, elles ont continué de promouvoir la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les peuples en général, et en particulier pour les sans-voix et les marginalisés.

Notre mandat au Conseil depuis maintenant trois ans a été le moteur de changements positifs au niveau national et a donné l'impulsion nécessaire pour prendre des mesures audacieuses afin de défendre et promouvoir les droits de l'homme dans notre pays, notamment par l'adoption de lois importantes, telles la loi sur le handicap et la loi sur la violence domestique, la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que toutes les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et l'accession à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Nous sommes convaincus que notre nouveau mandat en tant que membre du Conseil nous donnera l'occasion d'intensifier et d'accélérer les efforts de consolidation de la démocratie et de protéger et promouvoir les droits de l'homme dans notre société.

Néanmoins, bien que nous soyons fiers des progrès que nous avons accomplis, nous sommes conscients des difficultés qui nous attendent tandis que nous nous efforçons d'atteindre ces objectifs pour les Maldiviens. Premièrement, et surtout, nous devons continuer de renforcer nos institutions de défense des droits de l'homme et nous assurer que notre pouvoir judiciaire fonctionne, soit responsable et indépendant, et comprenne bien son rôle de protecteur de l'état de droit et des droits de l'homme. Nous devons nous atteler à accroître la participation des femmes dans les secteurs

public et privé. Nous devons garantir une meilleure protection à nos enfants et assurer une éducation à nos jeunes et leur donner la possibilité de contribuer au progrès social. Mais nous devons par dessus tout essayer de renforcer la capacité de défense des droits de l'homme et mettre l'accent sur la culture du respect de ces droits dans notre société à l'appui des mesures statutaires déjà en place.

Comme il est décrit dans le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/68/53), l'année 2013 a été mouvementée, avec une escalade de la violence et la détérioration de la situation des droits de l'homme dans différentes régions du monde. Que ces violations des droits de l'homme soient le résultat de la guerre civile en Syrie, de l'occupation des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes ou de tensions intercommunautaires ailleurs, nous appelons toutes les parties concernées à mettre fin à toute violence en cours et à prendre part à un dialogue dans le but de parvenir à une paix durable. Nous encourageons également les pays en transition à œuvrer pour mener des réformes de fond, renforcer les institutions démocratiques et garantir la protection de leur population contre toute forme d'atteinte aux droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme, et l'ONU dans son ensemble, ont pour mandat et tâche de favoriser et de faciliter une issue positive dans de telles situations. Nous jugeons donc encourageants les efforts déployés actuellement par le Conseil pour fournir une assistance technique aux pays qui en ont besoin, et nous espérons qu'il pourra poursuivre et renforcer cette assistance à l'avenir. À cet égard, nous appelons tous les États se trouvant actuellement dans des phases de transition ou connaissant des troubles à travailler en coopération étroite avec les organes internationaux chargés de défendre les droits de l'homme et la communauté internationale, à mettre en place les institutions nécessaires, y compris un pouvoir judiciaire indépendant et des mécanismes crédibles de défense des droits de l'homme, et à veiller à établir des systèmes de gouvernance ouverts et démocratiques. L'ouverture et le dialogue sont la voie à suivre.

Depuis qu'elles ont procédé, il y a cinq ans, à leur propre transition vers un système de gouvernance démocratique, les Maldives demeurent actives dans le domaine des droits de l'homme. Nous nous sommes servis de notre expérience pour respecter scrupuleusement les principes des droits de l'homme, et sur la base de ces principes directeurs, nous avons

pu être actifs au niveau international, y compris dans le cadre de diverses initiatives que les Maldives ont menées au Conseil des droits de l'homme. Nous sommes convaincus, de par notre expérience, qu'il est nécessaire de renforcer encore le dialogue avec les organes internationaux, y compris le Conseil des droits de l'homme. Nous sommes conscients que les petits États telles les Maldives doivent être entendus dans les grandes instances.

À cet égard, en 2012, avec l'appui d'un groupe interrégional de partenaires, les Maldives ont joué un rôle de premier plan dans la création du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique visant à faciliter la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement au Conseil. Nous sommes heureux de signaler que ce Fonds est enfin opérationnel. L'Examen périodique universel est un mécanisme d'évaluation par les pairs inédit qui contribue directement aux efforts déployés par les États pour promouvoir et honorer leurs obligations en matière de droits de l'homme. Il offre également un cadre de coopération objectif, transparent et constructif permettant aux États de partager leurs vues et de dialoguer sur les questions des droits de l'homme.

Nous appuyons pleinement et réaffirmons la résolution du Conseil des droits de l'homme portant création du mécanisme de l'Examen périodique universel. S'il faut prendre les mesures qui s'imposent pour encourager les États à y participer, les Maldives considèrent qu'il devraient également y avoir des dispositions appropriées permettant au Conseil de procéder à cet examen, même si des États décident de ne pas coopérer. Les Maldives considèrent en outre que la participation au processus de l'Examen périodique universel permet aux pays d'améliorer la situation des droits de l'homme au niveau national. Nous devrions cependant veiller à ce qu'une assistance technique et d'autres services consultatifs soient fournis aux pays en vue d'appliquer les recommandations.

Aujourd'hui, alors qu'elles célèbrent leur élection au Conseil des droits de l'homme pour un deuxième mandat, les Maldives renouvellent leur attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et tiennent à assurer la communauté internationale qu'elles continueront d'œuvrer aux niveaux national et international avec le même enthousiasme et la même détermination manifestés la première fois qu'elles ont été élues. Au Conseil, les Maldives continueront d'établir des

partenariats solides avec tous les acteurs internationaux compétents en vue de parvenir à un système mondial de protection des droits de l'homme efficace et axé sur les résultats, qui soit conforme aux cinq principes clefs auxquels nous sommes fermement attachés, selon lesquels : premièrement, les droits de l'homme sont inviolables et universels, et doivent être promus et protégés dans le monde de manière non sélective, équitable et apolitique; deuxièmement, les droits de l'homme continuent d'occuper une place centrale aux plans national et international; troisièmement, le dialogue et le partenariat entre les pays et d'autres acteurs sont absolument essentiels; quatrièmement, les droits de l'homme doivent être garantis pour tous, indépendamment de la nationalité, de la religion ou de l'appartenance ethnique; et, enfin, une évaluation objective visant à renforcer les normes en matière de droits de l'homme dans le monde doit être réalisée de manière équilibrée, équitable et indépendante.

Dans un avenir proche, les Maldives voudraient que les violences cessent et qu'une attention plus grande soit prêtée à la situation des droits de l'homme dans les pays où la violence et des troubles règnent. Nous voudrions voir les jeunes démocraties accroître leur capacité de défense des droits de l'homme et œuvrer à la création d'une culture du respect des droits de l'homme. Nous voudrions voir la communauté internationale consacrer davantage d'attention et d'efforts à la protection et au respect de notre environnement naturel, à la promotion de l'égalité des sexes et au renforcement de la protection des droits de l'enfant et des personnes handicapées. Les Maldives appellent tous les États à dialoguer et à coopérer pleinement avec l'ONU et les mécanismes de défense des droits de l'homme. Nous sommes prêts à apporter notre aide et à continuer de soutenir une protection des droits de l'homme plus efficace, aussi bien chez nous qu'à l'étranger. Nous entendons continuer de participer activement et de manière constructive aux travaux du Conseil des droits de l'homme, dans le cadre duquel nous espérons contribuer à édifier un monde qui reconnaisse et respecte davantage les droits de l'homme.

M. Seger (Suisse) : La Suisse remercie le Président du Conseil des droits de l'homme pour son rapport (A/68/53) et, plus généralement, pour la manière très efficace et positive avec laquelle il accomplit son mandat. Nous nous félicitons aussi que les droits de l'homme, de manière générale, et le Conseil des droits de l'homme en particulier se voient accorder une importance accrue dans le système des Nations Unies.

La Suisse a soutenu la création du Conseil des droits de l'homme depuis le début. De même, cinq ans plus tard, elle a soutenu la mise en place du processus d'examen, si important pour garantir que ce mécanisme continue à remplir les objectifs pour lesquels la communauté internationale l'a créé, à savoir renforcer, promouvoir et protéger les droits de l'homme pour tous et traiter des situations spécifiques de violations des droits de l'homme. La plupart des récentes crises ont été traitées dans un premier temps par le Conseil des droits de l'homme avant d'être examinées par le Conseil de sécurité. Nous pouvons donc dire que le Conseil des droits de l'homme est plus réactif et important que jamais dans la perspective d'un monde plus pacifique.

La Suisse se félicite également que le processus d'Examen périodique universel soit désormais solidement enraciné. Ce mécanisme présente une forme unique d'évaluation par les pairs qui garantit à chaque pays le même traitement lorsque sont examinées ses pratiques en matière de droits de l'homme. Il permet par ailleurs à la communauté internationale de disposer régulièrement d'une évaluation de la situation en matière de droits de l'homme dans tous les pays Membres de l'ONU. Nous pouvons dire que la coopération entre les États et le Conseil des droits de l'homme dans le cadre du processus d'Examen périodique universel a bien fonctionné jusqu'à présent, chaque État assumant ses responsabilités et assurant son entière participation à l'Examen.

Toutefois, si nous voulons que l'Examen périodique universel devienne un mécanisme des droits de l'homme plus efficace et crédible à long terme, il doit être profondément enraciné au niveau national. Nous invitons par conséquent les États à veiller à l'application des recommandations reçues au cours de leur Examen périodique universel au moyen d'un processus de mise en œuvre transparent, exhaustif et participatif tout en informant la communauté internationale des mesures prises à cet égard. La Suisse est convaincue que l'efficacité de ce processus prometteur dépend de cet engagement de tous les États Membres de l'ONU.

La Suisse salue l'engagement accru des États et de la société civile au sein du Conseil des droits de l'homme, ainsi que la volonté de lancer de nouvelles initiatives et de mettre en place de nouveaux mécanismes. L'un des résultats directs de cet engagement constitue, comme le souligne le rapport, l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de plus de 100 résolutions en 2013, deux fois plus qu'il y a six ans. Nous savons tous qu'une

résolution ne peut avoir un réel impact que si elle est correctement mise en œuvre. C'est pourquoi la Suisse estime qu'il est temps aujourd'hui pour le Conseil des droits de l'homme de commencer à se concentrer davantage sur le processus de mise en œuvre. L'écart, au niveau international, entre les normes adoptées en matière de droits de l'homme et leur mise en œuvre effective est l'une des raisons ayant conduit à la création du Conseil des droits de l'homme, censé y remédier.

Un grand nombre de résolutions demande la convocation de nouveaux débats et comités d'experts ou la création de nouveaux mandats. Parallèlement, les ressources pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) que sollicite le Secrétaire général auprès de la Cinquième Commission pour assurer le mandat du secrétariat du Conseil des droits de l'homme demeurent cependant bien inférieures aux demandes, qui ne cessent de prendre de l'ampleur. Cette disproportion entre les demandes et les ressources disponibles a déjà donné lieu à des restrictions appliquées à des projets sur le terrain mis en place par le HCDH, à l'ajournement de nouveaux projets ainsi qu'à l'abandon par le HCDH de projets d'événements régionaux et internationaux. Dans ce contexte, nous regrettons que la proposition du budget 2014-15 pour le HCDH, qui va être débattue en Cinquième Commission dans les prochains jours, ne reflète pas ce besoin pressant de ressources supplémentaires, mais propose au contraire des coupes. Nous estimons que cette situation affaiblit considérablement la volonté de faire des droits de l'homme une réalité pour tous. Nous pensons que, faute de ressources supplémentaires, la poursuite des grands projets réalisés et des engagements observés dans la mise en œuvre des droits de l'homme pourrait être à terme compromise.

Par conséquent, la Suisse appelle les États à se mobiliser au sein de la Cinquième Commission pour un renforcement significatif du financement des activités du HCDH par le budget ordinaire. Le déficit en la matière est de taille. Alors que les droits de l'homme constituent l'un des trois piliers sur lesquels repose le travail des Nations Unies, moins de 3 % du budget ordinaire de l'Organisation leur sont alloués.

Le Conseil des droits de l'homme, aux côtés des organes de surveillance des traités et du HCDH, contribue à positionner Genève comme la capitale internationale de la protection des droits de l'homme. Le Président du Conseil peut compter sur le plein engagement et le soutien de la Suisse. Mon pays continuera à renforcer

les institutions sises à Genève et assure le Conseil des droits de l'homme de son entière collaboration.

La cheika Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à remercier M. Henczel, Président du Conseil de droits de l'homme, d'avoir présenté ce matin le rapport détaillé du Conseil (A/68/53). Nous félicitons également les pays qui ont été élus hier membres du Conseil.

Le Conseil des droits de l'homme joue un rôle central dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sans discrimination et de manière juste et équitable. Compte tenu des bouleversements dramatiques et des changements politiques et intellectuels que le monde connaît actuellement, qui sont venus aggraver les divisions nées des tensions et de l'instabilité ainsi que la détérioration de la situation en matière des droits de l'homme dans de nombreux pays, nous devons, plus que jamais, souligner à quel point il importe que le Conseil des droits de l'homme fasse preuve d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité dans ses travaux.

Il est incontestable que plus de sept ans après sa création, le Conseil continue de s'acquitter efficacement de ses fonctions et de jouer un rôle crucial dans la lutte contre les violations des droits de l'homme. Son rôle a été renforcé, ce qui en a fait un pilier essentiel des mécanismes internationaux de promotion des droits de l'homme. À l'heure où nous entamons le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, il est essentiel de mettre à la disposition du Conseil les fonds nécessaires à la réalisation de ses activités, afin d'éviter les problèmes auxquels il s'est heurté au cours de la session précédente.

Le Qatar, grâce à ses sages dirigeants, attache une importance primordiale à la promotion et à la protection des droits de l'homme, conformément à notre Vision stratégique 2030, qui prévoit la promotion d'une société sûre et stable, fondée sur les principes de l'égalité, de la justice et de l'état de droit et la promotion des droits de l'homme aux niveaux régional et international. Une fois de plus, nous tenons à souligner que depuis que nous sommes devenus membres du Conseil en 2008, nous avons honoré nos engagements relatifs aux valeurs universelles et aux droits de l'homme. Nous avons pleinement coopéré avec le Conseil en vue d'améliorer et de renforcer la promotion des droits de l'homme. Nous avons adopté une politique qui met l'accent sur la promotion et la protection des droits de l'homme. Nous avons également accueilli sur notre sol un centre de formation et de documentation sur les droits de

l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, dans le cadre de notre contribution au renforcement des capacités au niveau régional. De même, le Qatar s'efforce d'améliorer ses performances en matière de droits de l'homme aux niveaux national, régional et international, non seulement en renforçant la protection des droits de l'homme au niveau institutionnel et des garanties juridiques, mais également grâce à la mise en place d'un cadre institutionnel destiné à renforcer et à protéger les droits de l'homme. Nous avons adopté une approche globale en matière de droits de l'homme en termes d'éducation, de santé et d'égalité des sexes, ainsi que de protection des travailleurs migrants, au niveau national.

Les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme concernent de nombreux pays, y compris le monde arabe. La situation des droits de l'homme dans notre région, en particulier dans les territoires palestiniens occupés et les autres territoires arabes occupés, occupe une partie importante de l'activité du Conseil. Malheureusement, cette situation ne s'est guère améliorée, en dépit des appels internationaux incessants lancés aux autorités israéliennes pour qu'elles respectent les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple palestinien, et des efforts pour trouver une solution viable et durable à la question palestinienne. Les autorités israéliennes poursuivent leurs pratiques illégales qui vont à l'encontre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, telles que la détention arbitraire des prisonniers palestiniens, y compris des enfants, et la démolition de maisons. Nous sommes préoccupés par l'étranglement de l'économie palestinienne et le fait que les Palestiniens sont privés d'eau, ce qui constitue une violation flagrante du droit international, en particulier des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La détérioration de la situation humanitaire à Gaza et les mesures et pratiques coercitives israéliennes accroissent la détresse et les souffrances des réfugiés palestiniens, ce qui devrait rappeler à la communauté internationale l'importance de notre plein appui au peuple palestinien et la nécessité de redresser l'injustice historique à laquelle il a été soumis.

Nous appelons le Conseil à réagir face à la situation alarmante en République arabe syrienne, en particulier les violations répétées des droits de l'homme, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Le rapport de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, mandatée par le

Conseil et qui n'a pas été autorisée à se rendre dans le pays pour s'acquitter de son mandat, a souligné que les violations des droits de l'homme en Syrie ne cessaient d'augmenter. Ces pratiques ont fait de la Syrie un champ de bataille de destruction et de violence. C'est pourquoi la communauté internationale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de l'homme du peuple syrien.

Nous rappelons également que nous continuerons à coopérer avec les mécanismes du Conseil. Nous espérons que le Conseil fera encore plus cette année.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Président du Conseil des droits de l'homme pour sa présentation. Nous nous félicitons des rapports sur le travail crucial effectué par le Conseil dans différents domaines et dans toutes les régions du monde (A/68/53 et A/68/53/Add.1). Le Costa Rica réaffirme son plein attachement et son appui au travail du Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe central de l'Organisation des Nations Unies sur cette question. La séance plénière de l'Assemblée générale doit tenir compte de l'intégralité de son rapport, qui révèle que, malgré les nombreuses difficultés rencontrées, le Conseil a été en mesure de respecter son mandat de manière appropriée.

Il convient de mentionner notamment le travail et les bons offices réalisés par le Président en vue de préserver l'universalité de l'Examen périodique universel. Nous demandons instamment à tous les États de continuer à participer au deuxième cycle de cet examen avec le même enthousiasme qu'ils avaient manifesté au cours du premier cycle, et à s'engager au plus haut niveau à mettre en œuvre ses recommandations. Il est également indispensable de formuler des recommandations de plus en plus précises et concrètes, et de rechercher des mécanismes de coopération pour renforcer les capacités nationales nécessaires à la mise en œuvre.

En tant que membre responsable du Conseil, le Costa Rica est resté actif et engagé, forgeant des alliances utiles avec les pays de différentes régions, promouvant des initiatives majeures et encourageant le dialogue dans les négociations. Au cours de l'année écoulée, nous avons défendu les grandes résolutions du Conseil, sur lesquelles nous sommes parvenus à un consensus, telle la résolution relative à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques, sur laquelle nous avons travaillé de concert avec la Suisse et la Turquie, et la résolution relative à l'objection de conscience au service

militaire, dont nous avons été l'un des principaux coauteurs avec la Croatie et la Pologne. Cette dernière a été la première résolution de fond adoptée par le Conseil sur cette question.

Le Costa Rica continue également son travail collectif traditionnel dans l'éducation et la formation aux droits de l'homme, grâce au Programme mondial sur cette question, dont la troisième phase se concentrera sur les journalistes et autres professionnels des médias. À cet égard, nous avons eu l'honneur de travailler avec l'Italie, le Maroc, la Slovénie, le Sénégal, la Suisse et les Philippines, ainsi qu'avec les quelque 80 autres coauteurs de cette résolution.

En outre, en coopération avec l'Équateur et le Pérou, nous avons travaillé sur un projet de résolution solide mais inclusif relatif à l'impact sur les droits de l'homme des transferts d'armes dans les conflits armés. Nous avons également facilité la tenue d'une table ronde sur la peine capitale, avec le Bénin, la France, la Mongolie et la République de Moldova. Nous continuons à promouvoir le développement des thèmes des droits de l'homme et de l'environnement, en collaboration avec des pays comme les Maldives et la Suisse.

Nous croyons que le Conseil des droits de l'homme est le forum idoine pour lancer des débats de grande qualité autour de questions sur lesquelles nous pourrions avoir des vues divergentes, mais où nous pourrions trouver des points d'accord en vue de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme.

Pour le Costa Rica, il est très important de garantir la cohérence entre notre politique étrangère sur les droits de l'homme et notre politique nationale sur le sujet. Pour cette raison, nous poursuivons nos efforts afin d'améliorer la situation des droits de l'homme de tous nos habitants, tout en préservant les normes élevées qui nous ont toujours caractérisés. Nous investissons beaucoup dans le développement social. Nous avons un Bureau du Médiateur, un organisme indépendant national des droits de l'homme, et une juridiction constitutionnelle qui propose des remèdes effectifs d'accès simple et direct, tel le recours en *amparo* afin de protéger tous les droits de l'homme. Parmi nos réalisations les plus récentes dans ce domaine, nous voudrions énumérer la liste qui suit.

Premièrement, nous avons mis en place un programme national global sur la santé affective et la sexualité.

Deuxièmement, il y a une nouvelle loi contre la traite des personnes, qui donne aux autorités de meilleurs outils d'action et impose de lourdes sanctions contre l'exploitation des travailleurs, le tourisme sexuel et le trafic d'organes, de tissus et de fluides corporels.

Troisièmement, nous avons établi une table ronde pour le dialogue entre les représentants des populations autochtones et les représentants du Gouvernement.

Quatrièmement, un décret a été publié qui reconnaît sept langues maternelles des populations autochtones du Costa Rica et établit le droit des élèves autochtones d'avoir des programmes éducatifs qui incorporent les connaissances locales spécifiques à leur culture et à leur vision du monde.

Enfin, notre Parlement a adopté le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant une procédure de communication.

Le travail de notre pays est guidé par des principes et vise à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme, qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux, en toutes circonstances et en tout lieu. Nous encourageons le dialogue et les alliances interrégionales, et nous tendons des passerelles afin de contribuer à la mise en œuvre effective des décisions et des résolutions du Conseil.

En tant que Président du groupe de travail sur le droit à la paix, nous avons fait des progrès en élaborant une stratégie transparente, inclusive, consensuelle et objective qui cherche à forger un consensus sur cette question importante et toujours controversée. Nous maintenons une invitation ouverte à toutes les procédures spéciales des Nations Unies. À cet égard, nous sommes heureux de recevoir la visite, au milieu de cette année, de M. John Knox, expert indépendant sur la question des obligations en matière de droits relatifs à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable. Nous nous réjouissons de son rapport.

Nous allons continuer à exercer les fonctions qui nous ont été confiées par les membres du Conseil, dans un esprit d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de non-politisation, de dialogue international constructif et de coopération.

À la lumière de ce qui précède, nous demandons respectueusement un appui à notre candidature au Conseil pour la période 2014-2017.

M. Och (Mongolie) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Henczel, Président du Conseil

de droits de l'homme, pour sa présentation du rapport annuel du Conseil (A/68/53 et A/68/53/Add.1).

L'importance des questions sur lesquelles doit se prononcer le Conseil incite tous les États Membres à essayer de développer une plus grande coopération internationale pour promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales à travers le monde. La promotion et la protection des droits de l'homme est l'un des principaux piliers de la politique étrangère de la Mongolie. La position de principe de la Mongolie a été affirmée par le Ministre des affaires étrangères dans son discours au débat de haut niveau de la vingt-deuxième session du Conseil des droits de l'homme.

Le Gouvernement mongol a entrepris des réformes juridiques en vue d'harmoniser ses lois nationales avec les normes et standards internationaux. Ce processus ouvert à tous, auquel participe activement la société civile, comprend la création de mécanismes nationaux appropriés, l'adoption de programmes nationaux pertinents et l'amélioration de la capacité institutionnelle.

La Mongolie, qui a adopté au plan national un neuvième objectif du Millénaire pour le développement consacré au renforcement des droits de l'homme et à la promotion de la gouvernance démocratique, reconnaît le rôle central des droits de l'homme dans la planification du développement et sait que les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Nous sommes reconnaissants à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour le soutien qu'elle a apporté à la Mongolie au cours de sa présidence de la Communauté des démocraties pendant la période 2011-2013. Nous nous sommes félicités du message délivré par M^{me} Navanethem Pillay et de la participation du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association à la septième Conférence ministérielle de la Communauté des démocraties. Ma délégation exprime également sa gratitude aux autres États Membres pour leur appui à la résolution 67/18 sur l'enseignement de la démocratie, présentée par la Mongolie.

La Mongolie a présenté pour la première fois sa candidature au Conseil des droits de l'homme, pour la période 2016-2018. Elle est mue par le désir de contribuer de manière significative à la promotion des droits de l'homme et des libertés aux niveaux régional et international. Nous sommes disposés à partager nos données d'expérience avec d'autres. Ayant ratifié et mis en oeuvre plus de 30 instruments des droits de l'homme,

y compris sept conventions fondamentales, la Mongolie a fait montre de son ferme attachement au renforcement du système international des droits de l'homme. L'année dernière, la Mongolie a ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Par conséquent, notre législation nationale sera amendée afin de supprimer définitivement la peine capitale. La Mongolie s'était déjà portée coauteur de la résolution 62/149, intitulée « Moratoire sur l'application de la peine de mort », et s'est jointe à l'initiative lancée dans le Conseil des droits de l'homme en vue d'organiser la table ronde de haut niveau sur la question de la peine de mort au cours de sa vingt-cinquième session. La Mongolie a signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et a récemment signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

Notre gouvernement appuie invariablement le travail réalisé par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, se félicite de l'élargissement des mandats, et est prêt à coopérer avec les rapporteurs spéciaux et à les aider en veillant à l'exécution de leurs mandats indépendants et en leur fournissant des informations de suivi. La dernière visite de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a été extrêmement importante et utile, et nous attendons la visite de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

La Mongolie reconnaît le rôle spécifique que joue le mécanisme d'Examen périodique universel en donnant les moyens de présenter un rapport exhaustif sur les situations des droits de l'homme dans tous les États Membres. Nous saluons les efforts déployés par le Conseil pour améliorer les méthodes de travail du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Le Gouvernement mongol a adopté un plan d'action afin de mettre en oeuvre les recommandations de l'Examen périodique universel et de collaborer avec d'autres intervenants dans le processus de mise en oeuvre, notamment grâce à des consultations avec la Commission nationale des droits de l'homme, la société civile et le Programme des Nations Unies pour le développement.

Les principes de non-sélectivité, de faisabilité, de rapidité et d'efficacité concernant les problèmes et les situations de violations des droits de l'homme sont d'une importance cruciale. Nous nous félicitons du dialogue ouvert mené sur la transparence, l'indépendance et l'exhaustivité des travaux du Conseil, ainsi que sur le renforcement des organes conventionnels.

Des progrès importants ont été réalisés dans le cadre du processus intergouvernemental à composition non limitée dans la détermination des mesures durables et concrètes nécessaires pour renforcer et améliorer le fonctionnement efficace du système des organes conventionnels des droits de l'homme. Ma délégation appuie l'élargissement du processus et se félicite des initiatives sur l'amélioration des méthodes de travail du système et de la participation effective des États Membres à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des traités. Ma délégation est prête à prendre une part active aux discussions consacrées aux recommandations sur la voie à suivre faites par les cofacilitateurs du processus.

Nous nous félicitons que le Conseil des droits de l'homme soit chargé de promouvoir les services consultatifs, l'assistance technique et le renforcement des capacités dans la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme, et notons le besoin des petits pays de disposer d'une plus grande capacité institutionnelle et d'améliorer leurs compétences professionnelles pour participer au processus visant à améliorer le Conseil et à renforcer les organes conventionnels.

Pour terminer, je tiens à réitérer l'engagement de mon gouvernement à poursuivre la coopération et sa volonté de renforcer le dialogue avec le Conseil. La Mongolie aspire à devenir un acteur responsable et engagé dans les activités du Conseil. Nous restons ouverts à tous les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

Nous soulignons que la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme est essentielle à la pleine réalisation des objectifs de l'ONU tels que stipulés dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. La Mongolie est favorable à ce que le du Conseil soit une instance permettant un débat élargi et ouvert ainsi qu'une meilleure coopération internationale sur les nombreuses questions complexes ayant des incidences positives sur les politiques nationales en matière de droits de l'homme.

M. Haniff (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite une chaleureuse bienvenue à

l'Ambassadeur Henczel, Président du Conseil des droits de l'homme, à l'Assemblée générale pour la présentation du rapport du Conseil (A/68/53). La Malaisie, de concert avec la communauté internationale, nourrit beaucoup d'attentes à l'égard des travaux du Conseil. La Malaisie croit en une démarche non conflictuelle concernant la question des droits de l'homme, préférant le dialogue et la coopération constructive. La politisation des droits de l'homme par certains, qui est devenue la tendance mondiale, ne sert pas la cause des droits de l'homme. Certains pays continuent de mettre l'accent sur les droits civils et politiques, en excluant virtuellement les droits économiques, sociaux et culturels. La Malaisie est d'avis que les droits civils et politiques ne peuvent être séparés des droits économiques, sociaux et culturels, car ils représentent les deux faces d'une même médaille.

Je voudrais évoquer quelques questions relatives au Conseil. Tout d'abord, l'Examen périodique universel est un mécanisme fondamental des droits de l'homme, fondé sur l'égalité de traitement de l'ensemble des pays. La Malaisie se réjouit d'annoncer qu'elle a passé avec succès le second cycle de son Examen périodique universel en octobre 2013. Un total de 104 États Membres ont participé au dialogue interactif sur l'Examen périodique universel de la Malaisie. En conséquence, la Malaisie a reçu un total de 232 recommandations sur la façon de promouvoir et d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Les recommandations adressées à la Malaisie seront soigneusement étudiées et examinées par les ministères et organismes compétents. La Malaisie annoncera ses décisions sur les recommandations reçues lorsque son rapport final sera présenté pour adoption par le Conseil des droits de l'homme, à sa vingt-cinquième session, en mars 2014.

La Malaisie a pleinement profité de l'occasion offerte par l'Examen périodique universel pour informer les États Membres des évolutions positives relatives aux mesures prises par le Gouvernement pour améliorer et renforcer les droits de l'homme dans le pays. Au cours de son Examen périodique universel, la Malaisie n'a pas cherché à cacher les défauts internes et a ouvertement reconnu les difficultés rencontrées par le Gouvernement dans ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Afin de garantir la pleine participation de tous les pays au processus de l'Examen périodique universel, la Malaisie est d'avis que le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, créé par le Conseil par sa résolution 6/17, doit être

renforcé et mis en oeuvre en tant que source d'assistance financière et technique en vue d'aider les pays. Cela devrait bénéficier en particulier aux pays les moins avancés en les aidant à appliquer les recommandations qui découlent de leurs examens.

Deuxièmement, bien que nous ayons progressé sur la voie de l'élimination de la pauvreté issue des inégalités croissantes, des cours élevés et fluctuants des denrées alimentaires et de l'essence et des risques environnementaux qui menacent, ces progrès continuent d'être rognés par l'impact de la crise financière et économique mondiale. La Malaisie estime que, malgré la difficile conjoncture économique mondiale, les pays développés doivent faire de leur mieux pour honorer les engagements qu'ils ont pris au titre de l'aide publique au développement. Avant même la crise économique actuelle, les pays en développement avaient des difficultés à faire en sorte que les droits économiques et sociaux de leur peuple soient respectés. En conséquence, ces pays – et avec eux, les catégories les plus pauvres et les plus vulnérables de leur société –, sont encore moins bien lotis du fait des répercussions de la crise.

Troisièmement, la Malaisie est heureuse que le Conseil reste attentif à la situation des droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires palestiniens. Il ne nous faut pas oublier que le cœur du problème pour les Palestiniens réside dans leur droit inaliénable au statut d'État. La Malaisie appelle à donner corps au droit à l'autodétermination des Palestiniens par une solution définitive du conflit qui permette la création de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité sur la base des frontières de 1967, et où l'État palestinien ait Jérusalem-Est pour capitale. Nous exhortons le Conseil à continuer de se pencher avec insistance sur la question et à veiller à ce que les Palestiniens puissent jouir de leurs droits humains fondamentaux, y compris de leur droit à disposer d'un État indépendant.

Quatrièmement, s'agissant du processus visant à renforcer et à améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, la Malaisie estime que, compte tenu de la complexité des questions relatives aux droits de l'homme, la délicate responsabilité de promouvoir et défendre les droits de l'homme exige une coopération approfondie entre les parties prenantes. Bien que les organes conventionnels chargés des droits de l'homme soient en place pour contrôler la conformité des États parties et leurs efforts pour améliorer les situations connexes liées aux droits de l'homme, il est manifeste

qu'il faut régler certains problèmes importants pour aider ces organes à remplir leurs objectifs. La Malaisie reste déterminée à continuer d'appuyer les initiatives visant à consolider les organes conventionnels chargés des droits de l'homme.

Pour terminer, nous espérons que le Conseil poursuivra son bon travail de promotion et de défense des droits de l'homme pour tous. Il ne doit pas céder à certains intérêts particuliers. Ses nombreux succès, notamment la mise en œuvre réussie du mécanisme d'Examen périodique universel, le mettent en bonne place pour s'acquitter, notamment, de son mandat de renforcement, de promotion et de défense des droits de l'homme pour tous. Cela étant, mon pays estime qu'il est toujours possible de faire davantage pour améliorer et renforcer les droits des victimes de violations des droits de l'homme. À cet égard, la Malaisie est déterminée à continuer d'appuyer énergiquement le travail du Conseil.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous voulons, pour commencer, souhaiter la bienvenue à New York au Président du Conseil des droits de l'homme, M. Henczel, auquel nous souhaitons plein succès dans les tâches importantes qui lui ont été confiées. Il peut compter sur notre coopération constructive dans ses efforts pour que les droits de l'homme fassent l'objet d'un traitement équitable et juste, dénué de la politisation, des pressions ou de la politique de deux poids, deux mesures qui ont terni nos succès à New York et Genève.

Nous avons lu le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/68/53) avec beaucoup d'attention et d'intérêt. Il aborde une série de questions d'extrême importance, telles que les violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, que ce soit le Golan syrien occupé ou les territoires palestiniens occupés. Quarante-cinq années se sont écoulées depuis le début de l'inique occupation israélienne du Golan syrien et en dépit de la demande faite par le Conseil à Israël, Puissance occupante, d'appliquer les résolutions de tous les organes et entités de l'ONU – notamment la Commission des droits de l'homme, devenue depuis Conseil des droits de l'homme –, Israël continue de défier la volonté des États Membres. Israël refuse de se plier aux centaines de résolutions adoptées à cet égard. Les autorités israéliennes ont perpétré des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et elles revendiquent ces crimes sans faire preuve du moindre sens des responsabilités, en toute impunité, et ce, malgré les innombrables questions soulevées par

les hauts responsables internationaux et par certains gouvernements concernant l'exception israélienne : pourquoi Israël ne fait-il l'objet d'aucune poursuite, pourquoi n'est-il pas traduit en justice?

Nous sommes préoccupés par les tentatives de certains de transformer le Conseil des droits de l'homme en entité privée préposée à servir des intérêts politiques très étroits – et les programmes d'autres États influents –, en contradiction avec l'esprit qui avait présidé à la création du Conseil et de son mandat. Cela a été clairement démontré par l'adoption de résolutions aux objectifs et aux dimensions politiques dans lesquelles le Conseil condamne les violations des droits de l'homme dans certains pays en développement tandis qu'il passe outre aux violations commises dans d'autres pays. Le Conseil ne tient pas compte des mécanismes chargés de surveiller la situation des droits de l'homme et leurs violations dans les pays se prétendant avancés. Le racisme règne dans ces pays influents, tout comme la xénophobie, la discrimination raciale, la discrimination contre les peuples indigènes et la discrimination à l'encontre des immigrants, ainsi que les traitements cruels et inhumains des détenus et des réfugiés dans les pays qui ont envahi militairement d'autres États souverains. Ces pays ont violé le droit au développement en imposant à titre unilatéral des mesures économiques contraignantes contre les populations de pays en développement, ainsi qu'en parrainant expressément le terrorisme.

Les résolutions sur la Syrie dont fait état le rapport du Conseil des droits de l'homme sont fondées sur des informations publiées par une source médiatique unique. Ces résolutions s'inscrivent dans la droite ligne de la tendance politique affichée par certains États qui ne veulent que du mal à la Syrie, à son gouvernement et à son peuple. Aucune de ces résolutions n'appelle, ne serait-ce que dans un paragraphe, à mettre fin au terrorisme pratiqué par des groupes terroristes armés, pas plus qu'elles n'appellent à les désarmer. Ces résolutions n'exhortent pas les pays qui les financent et les appuient à mettre un terme à ce soutien militaire, politique et médiatique. Cet appui passe par le Comité des sanctions du Conseil de sécurité – et les archives du Conseil de sécurité citent ces États nommément, et montrent toutes les armes qui entrent en Syrie, et les frontières qu'elles traversent. En outre, les parrains de ces résolutions, qui prétendent défendre les droits de l'homme en Syrie, ne parlent pas de la dégradation de la situation économique et humanitaire en Syrie qui résulte des sanctions économiques unilatérales imposées au

peuple syrien par les États de l'Union européenne, la Ligue des États arabes et les États-Unis. Ces sanctions sont une menace pour la souveraineté et l'indépendance des États et une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des principes des droits de l'homme.

L'Assemblée générale adopte chaque année des résolutions dénonçant les sanctions économiques injustes, restrictives et arbitraires imposées de façon unilatérale. Malgré cela, certains États Membres de l'Organisation insistent sur l'application de ces sanctions unilatérales, qu'ils appellent punitions. Tout cela se poursuit en dépit du fait que le rapport de la Commission d'enquête indépendante, qui émane du Conseil des droits de l'homme lui-même, évoque l'incidence des sanctions économiques sur les conditions de vie du peuple syrien et les actes de violence terroriste que divers groupes terroristes armés commettent contre le peuple syrien. Personne n'ignore aujourd'hui que certaines capitales se glorifient de refuser un règlement politique pacifique de la crise syrienne, et déclarent armer les groupes terroristes et s'occuper directement de l'entraînement de ces membres sur le territoire d'États voisins de la Syrie.

Mon pays vit une crise humanitaire dont les causes sont bien connues maintenant. Le terrorisme sévit dans mon pays sous la forme de violations systématiques commises par des groupes terroristes armés, financés et soutenus de l'extérieur. Ainsi, le soutien extérieur aux groupes armés et le rôle essentiel que jouent ces derniers dans les événements et l'effusion de sang en Syrie est un fait attesté et avéré qui n'a plus besoin d'être débattu ou discuté, et encore moins mis en doute, comme il est affirmé.

Le Gouvernement syrien a coopéré de toutes les façons possibles en vue de parvenir à un règlement de la crise syrienne dans ses aspects politique et humanitaire. Mais nous regrettons cependant que le Conseil des droits de l'homme continue de ne faire aucune mention positive, dans ses rapports, des immenses efforts consentis par le Gouvernement syrien. Nous regrettons aussi que le Conseil des droits de l'homme ne fasse aucunement mention dans ses rapports de la présence de groupes terroristes armés en Syrie et refuse au Gouvernement syrien le droit, au titre des dispositions de la Charte et des principes du droit international humanitaire, de lutter contre ces groupes et ceux qui les appuient. Tout au contraire, nous ne voyons que détermination, de la part de certains États membres du Conseil – États directement responsables de l'aggravation de la situation politique et humanitaire dans mon pays et de l'effusion

du sang des Syriens – de continuer d’adopter l’une après l’autre des résolutions politisées et unilatérales sur la Syrie pour contraindre son gouvernement à renoncer à ses droits souverains.

Nous n’avons pas vu le Conseil condamner Israël, Puissance occupante, qui boycotte pourtant ses travaux pour la deuxième année consécutive. Et on se demande ici si les États membres du Conseil des droits de l’homme auraient réagi aussi tièdement si des États autres qu’Israël avaient boycotté le Conseil. Est-ce que le Conseil peut nous informer des mesures qu’il a prises pour demander des comptes à Israël qui rejette les dizaines de résolutions adoptées par le Conseil et qui refuse de coopérer avec les dizaines de commissions d’enquête et d’établissement des faits sur les crimes qu’il a perpétrés pendant de longues décennies dans les territoires arabes occupés? A-t-il déployé le moindre effort pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil concernant la situation des droits de l’homme dans le Golan syrien occupé? Non, rien de cela ne s’est produit, car, semble-t-il, la situation humanitaire dans le Golan syrien occupé ne fait pas partie des priorités du Conseil : cette situation, tragique et dangereuse, implique en effet Israël, Puissance occupante.

Les résolutions politisées du Conseil ont porté atteinte – et continueront de porter atteinte – aux efforts qui ont été déployés pour créer le présent Conseil des droits de l’homme, un Conseil pouvant traiter de toutes les violations des droits de l’homme dans le monde sur la base de critères clairs s’appliquant à tous sans discrimination, et dont procède le principe de l’Examen périodique universel. Non seulement ces résolutions auront pour effet de faire obstacle au rôle que jouent avec objectivité certaines parties internationales pour mettre fin à la crise en Syrie, mais elles encourageront également la rigidité dont d’aucuns font preuve pour faire en sorte d’éviter la tenue de la conférence dite de « Genève II », sans compter la poursuite de la violence armée, des tueries et de l’effusion de sang, battant en brèche tous les signes de coopération et d’ouverture donnés par la Syrie, comme il a été démontré encore dernièrement dans le cadre des commissions internationales.

Je voudrais faire quelques brèves observations concernant les déclarations de la représentante du Qatar et du représentant du Koweït. Pour ce qui est du Qatar, l’ingérence flagrante des autorités qataries dans les affaires internes de la Syrie est aujourd’hui un fait avéré que l’ensemble des États membres ont condamné.

L’ingérence des autorités qataries dans les affaires internes de mon pays, par la mobilisation du terrorisme et l’appui médiatique et financier qu’elle lui apporte, ainsi que par l’entraînement des terroristes, leur recrutement aux quatre coins de la planète et leur transport en masse à travers nos frontières avec la Turquie et la Jordanie pour exécuter des attaques terroristes à l’intérieur de la Syrie qui ont fait des dizaines de milliers de victimes innocentes et détruit 50 % des infrastructures de base du pays. C’est ce même Qatar dont la représentante a indiqué que la situation en Syrie était des plus dramatiques, sans savoir que les autorités de son pays sont principalement responsables de ce drame et de la terreur que vit une grande partie de notre peuple. Quoi qu’il en soit, les autorités qataries ont condamné un poète qatari à la prison à vie pour avoir écrit un poème critiquant l’ancien Émir. Après que le poète incriminé a fait appel de sa condamnation suite au changement survenu à la tête du pays, le nouvel Émir a confirmé la sentence en la réduisant à 15 ans de prison. Voilà où en est, pour tout dire, la situation des droits de l’homme au Qatar.

Pour ce qui est du Koweït, je voudrais donner lecture d’une partie de l’éditorial paru aujourd’hui dans le *New York Times* sur le financement par les États du Golfe des groupes salafistes et takfiristes qui prônent le djihad en Syrie. C’est un long éditorial que je ne vais pas lire en entier, et dont me contenterai de lire ce que rapporte un salafiste koweïtien chargé de la collecte et du transfert de fonds aux groupes terroristes en Syrie. Cet individu s’appelle Al-Mteiri.

(l’orateur poursuit en anglais)

« Nous avons coopéré dans le temps avec les Américains en Iraq », affirme M. Al-Mteiri, vétéran de l’Armée koweïtienne, en rappelant le rôle joué par les Américains dans l’expulsion de l’Iraq du Koweït en 1991. « Maintenant, poursuit-il, c’est Bachar que nous voulons expulser de Syrie, alors pourquoi ne pas coopérer avec Al-Qaïda? ». Il reconnaît donc coopérer avec Al-Qaïda.

L’éditorial indique également que des centaines de millions de dollars ont été envoyés par ce seul homme depuis le Koweït à des groupes salafistes et takfiri en Syrie. Je pense que c’est la meilleure réponse à donner à mon collègue koweïtien.

M. Tsymbaliuk (Ukraine) *(parle en anglais)* : L’Ukraine est fermement attachée à la promotion et à

la protection des droits de l'homme, et elle prête une attention particulière aux activités de l'ONU dans ce domaine, en particulier dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. Nous évaluons favorablement les activités du Conseil des droits de l'homme durant la période considérée dans le rapport du Conseil (A/68/53), qui comporte des descriptions des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Conseil.

Grâce à ses approches thématiques systémiques et à sa capacité de réaction rapide face aux urgences en matière de droits de l'homme, le Conseil a montré qu'il était capable de jouer un rôle de premier plan en tant qu'organe onusien responsable de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde. Le rapport fournit des preuves claires de la compétence et de la crédibilité du Conseil s'agissant de faire face à une situation d'urgence dans un pays donné. Dans le même temps, l'Ukraine est convaincue que la mise en place d'initiatives de prévention concrètes et efficaces sont une autre manière pragmatique de prévenir les violations des droits de l'homme.

L'Ukraine, qui cherche à renforcer la capacité de la communauté internationale à prévenir les violations des droits de l'homme, s'attache résolument à mettre en œuvre son initiative – la résolution du Conseil des droits de l'homme sur le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme, qui est traditionnellement adoptée par consensus.

Nous estimons que les procédures spéciales du Conseil et le mécanisme d'Examen périodique universel sont des outils extrêmement importants en matière de protection des droits de l'homme, et ils peuvent contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme à l'échelle mondiale. L'Ukraine a adressé à l'ensemble des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques une invitation permanente, et elle a reçu un certain nombre de visites à leur demande. Nous encourageons les pays à coopérer étroitement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, en particulier en honorant les invitations permanentes.

Nous sommes également fermement attachés au mécanisme de l'Examen périodique universel. L'Ukraine a présenté en temps voulu son rapport national au groupe de travail sur l'Examen périodique universel dans le contexte du deuxième cycle de l'Examen, et elle a réussi l'Examen en octobre 2012, et le Document final de l'Examen périodique universel relatif à l'Ukraine a été adopté à la vingt-deuxième session du Conseil.

Nous nous félicitons du renforcement de la coopération entre le Conseil et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de la meilleure coordination de leurs activités, ainsi que de l'amélioration des relations institutionnelles entre les deux organes.

S'agissant d'appuyer l'intégration systématique des questions relatives aux droits de l'homme à un vaste éventail d'activités et de continuer à renforcer la coopération dans le domaine des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, ma délégation souligne la nécessité d'éviter les doubles emplois dans le cadre des activités du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième Commission.

L'Ukraine est déterminée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le monde entier. À cet égard, nous avons présenté notre candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020. Mon pays reste déterminé à participer aux travaux du Conseil de manière constructive. En tant que membre du Conseil, l'Ukraine ne ménagera aucun effort pour veiller à ce que le Conseil des droits de l'homme s'acquitte de son mandat de manière aussi efficace et complète que possible.

M. Elbahi (Soudan) (*parle en arabe*) : En tout premier lieu, ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par la représentante du Gabon au nom du Groupe des États d'Afrique.

Nous saisissons cette occasion pour remercier le Président du Conseil des droits de l'homme d'avoir présenté le rapport du Conseil (A/68/53) et d'avoir fait un exposé complémentaire à l'Assemblée. Nous lui souhaitons plein succès dans l'accomplissement de ses tâches. Par ailleurs, nous félicitons les nouveaux membres du Conseil élus dernièrement. Nous espérons que leur arrivée donnera un nouvel élan aux activités et aux mécanismes du Conseil.

La création du Conseil des droits de l'homme il y a sept ans a marqué une avancée importante pour l'Assemblée générale et ses nombreux organes en vue d'aborder les questions relatives aux droits de l'homme sur la base du principe d'égalité entre tous les États Membres, comme le reflète l'Examen périodique universel, auquel tous les membres sont soumis sans exception. Le Conseil prodigue également des conseils en application de son mandat, qui est défini dans la résolution 60/251, par l'intermédiaire du système des procédures spéciales. C'est un service important,

pourvu que les titulaires de mandat adhèrent aux principes d'impartialité et de non-politisation et qu'ils s'abstiennent de se montrer sélectifs, conformément à l'esprit et à la lettre des mandats et au Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, qui a été adopté par le Conseil dans sa résolution 5/2 et dont l'importance a été réaffirmée dans sa résolution 11/11 de juin 2009.

Ma délégation tient à souligner que le Soudan continue de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme en vue de promouvoir et de défendre les droits de l'homme sur son territoire. À cet égard, nous tenons à signaler que le Soudan a présenté son rapport au titre de l'Examen périodique universel, accepté les recommandations formulées dans ce contexte et créé une commission nationale pour les mettre en œuvre. Il est maintenant prêt à participer au deuxième cycle de l'Examen dans le même esprit qui caractérise sa coopération avec l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan.

Pour montrer sa volonté de promouvoir les droits de l'homme de manière globale, mon gouvernement a élaboré son dixième plan d'action national pour la promotion et le renforcement des droits de l'homme, qui constitue un cadre général en vue de réaliser cet objectif important. Ce plan est basé sur une vision d'ensemble de tous les aspects pertinents dans ce domaine important. Cette avancée vient s'ajouter aux nombreux efforts entrepris par mon gouvernement afin d'aider tous ses citoyens à jouir de leurs droits sans discrimination.

S'agissant de la promotion des droits de l'enfant, nous avons notamment adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux Protocoles facultatifs – concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Soudan a ratifié la Convention n° 182 et la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail et utilisé les dispositions de ces instruments internationaux pour élaborer des lois nationales, notamment la loi de 2010 sur la protection de l'enfance.

Le Soudan a également créé un service spécifique pour veiller à l'application de cette loi afin de compléter la mise en place d'un système intégré et global pour la justice des mineurs entamée il y a deux ans. En outre, une unité de protection de l'enfance a été créée au sein des forces armées ainsi qu'une unité de protection de l'enfance et de la famille au sein de la police. Nous

signalons également que les lois relatives aux forces armées, à la police et à la sécurité comprennent des articles interdisant totalement le recrutement ou l'utilisation d'enfants dans leurs rangs.

Concernant la protection et la promotion des droits des personnes handicapées, le Soudan a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il s'est appuyé sur certaines de ses dispositions pour élaborer la loi de 2009 relative aux personnes handicapées. De même, le Soudan a créé le Conseil national pour les personnes handicapées.

S'agissant des droits de la femme et pour honorer les femmes, le Gouvernement soudanais a élaboré une stratégie globale de promotion de la femme sur 25 ans et s'attèle à sa mise en œuvre en coopération avec le Bureau d'ONU-Femmes au Soudan. Par ailleurs, le Gouvernement a créé une unité de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles. Il a également mis en place des projets visant à assurer la participation politique des femmes ainsi que des projets économiques en vue de faire participer les femmes à la vie économique, notamment dans les zones rurales.

En ce qui concerne les personnes âgées, le Gouvernement de mon pays joue son rôle en prenant soin d'elles et en étant à leur service. Il a également promu les valeurs de solidarité et d'entraide familiale, profondément ancrées dans la société soudanaise et qui offrent aux personnes âgées un traitement privilégié, en tenant compte d'elles et en les respectant.

S'agissant des cadres institutionnels, le Conseil consultatif soudanais chargé des droits de l'homme joue un rôle central dans le suivi de l'application des plans nationaux et des obligations internationales et le suivi des activités des instruments nationaux relatifs aux droits de l'homme. De même, nous signalons que la Commission indépendante des droits de l'homme au Soudan, créée conformément aux Principes de Paris, mène ses activités avec succès depuis deux ans, à l'instar d'autres mécanismes que nous n'avons pas le temps de mentionner ici.

Au niveau bilatéral, le Gouvernement soudanais a signé des accords bilatéraux en vue de contrôler les frontières avec les pays frères voisins, dans le but de prévenir les atteintes aux droits de l'homme et les violations de ces droits, en particulier celles liées à la traite des personnes et à d'autres violations connexes. Le Gouvernement soudanais a ainsi signé un accord bilatéral avec le Tchad, la Libye, la République

centrafricaine et le Soudan du Sud. À cet égard, nous signalons que le Soudan a récemment adopté une loi interdisant la traite des personnes et le trafic d'organes et de tissus humains.

Au plan national, de manière générale, les efforts déployés par mon gouvernement ont contribué à stabiliser la situation dans l'État du Darfour et les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional et a clairement fait reculer la violence, ouvrant ainsi la voie à la promotion des droits de l'homme dans ces zones.

Pour terminer, ma délégation demande que des ressources financières suffisantes soient allouées au Conseil et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs devoirs et obligations et promouvoir les droits de l'homme reconnus internationalement. Il faut s'abstenir de lancer de nouveaux concepts qui ne font pas l'objet d'un consensus et d'une reconnaissance au niveau international et il convient de traiter de la même manière tous les droits, sans en privilégier certains au détriment d'autres. Les États Membres doivent en outre être dûment consultés au sujet de tout nouveau programme ou mécanisme que le Conseil ou le Haut-Commissariat se proposent de créer.

Ma délégation appelle également à l'adoption d'une approche globale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Cette approche doit prévoir une exemption pour les pays en développement, la levée des sanctions imposées à certains d'entre eux, la suppression des obstacles aux exportations de ces pays, et tenir compte des effets des changements climatiques, entre autres facteurs qui constituent de sérieux obstacles aux efforts déployés par les gouvernements, notamment les gouvernements des pays en développement, pour s'acquitter de leurs obligations dans ce domaine important.

M. Montwedi (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des États d'Afrique au sujet du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/68/53).

L'Afrique du Sud se félicite de cette occasion de débattre avec le Président du Conseil des droits de l'homme du rapport annuel du Conseil et des activités qu'il a menées durant son septième cycle annuel. Nous apprécions également les idées et l'esprit d'initiative de la présidence dans l'exécution de son mandat à l'appui des travaux du Conseil.

L'Afrique du Sud appuie le mandat du Conseil qui est le principal organe de l'ONU chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable, conformément à la résolution 60/251, portant création du Conseil. Nous tenons à rappeler que le Conseil a été institué en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et qu'organe de première instance chargé d'examiner toutes les questions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales grâce à une coopération et à un dialogue authentique, sans aucune politisation, sélectivité et ni deux poids deux mesures. Cette volonté oblige le Conseil à accorder la même attention aux droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, ainsi qu'à l'exercice du droit au développement. Les décisions et résolutions du Conseil sont importantes et il faut leur donner le temps de suivre leur cours, et s'abstenir de reprendre les mêmes textes à la Troisième Commission, avant même qu'elles n'aient pu être mises en œuvre.

Nous continuons donc de croire dans l'esprit et la vision consacrés par la Proclamation de Téhéran, adoptée en 1968 lors de la Conférence internationale des droits de l'homme, à savoir le fait que la jouissance complète des droits civils et politiques est impossible sans celle des droits économiques, sociaux et culturels. La réalisation de progrès durables dans l'exercice des droits de l'homme dépend de politiques nationales et internationales saines et efficaces en matière de développement socioéconomique.

Les crises financière et économique actuelles auront certainement un impact négatif sur les travaux du Conseil, en particulier s'agissant des nombreuses recommandations formulées dans ses décisions et résolutions, lesquelles doivent être appliquées de la même manière. Dans ce contexte, l'Afrique du Sud demeure convaincue que l'Examen périodique universel est le pilier des travaux du Conseil pour que les États s'acquittent de leurs obligations en matière de droits de l'homme et que la situation des droits de l'homme s'améliore concrètement dans chaque pays.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique pour la réalisation de l'Examen périodique universel doit être financé à hauteur suffisante pour aider les États à renforcer leurs capacités et expertise nationales en vue d'appliquer les recommandations du Conseil.

De même, nous attachons une grande importance aux travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de façon générale, et, en particulier, dans le contexte de la résolution 48/141 par laquelle l'Assemblée générale a créé le poste de Haut-Commissaire aux droits de l'homme et a décidé que celui-ci travaillerait sous la direction du Secrétaire général, dans le cadre de la compétence, des pouvoirs et des décisions d'ordre général de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de l'ancienne Commission des droits de l'homme, dont le mandat a été transféré au Conseil des droits de l'homme. Il importe de souligner que d'après cette résolution, le mandat du Haut-Commissaire aux droits de l'homme consiste à défendre et protéger tous les droits de l'homme reconnus et porte également et surtout sur une question que le système des Nations Unies des droits de l'homme à Genève a tendance à oublier, à savoir la réalisation du droit au développement. Nous n'insisterons jamais assez sur ce point.

Par conséquent, nous demandons que des ressources plus conséquentes soient allouées au Haut-Commissariat et qu'il reçoive l'appui nécessaire sous d'autres formes afin de s'acquitter de son mandat. Nous estimons également qu'en abordant les principales questions liées aux droits économiques, sociaux et culturels, le Haut-Commissariat doit s'aligner sur la vision globale tendant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). L'Afrique du Sud est d'avis que le nouveau programme de développement pour l'après-2015 ne doit pas détourner notre attention de la réalisation des OMD.

Nous nous félicitons des travaux du Conseil relatifs à la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels, qui est essentielle pour éliminer l'extrême pauvreté, les inégalités et le sous-développement dans le monde entier. À notre avis, on peut faire davantage dans ce domaine. L'Afrique du Sud salue les travaux en cours concernant les rôles et les responsabilités des sociétés transnationales et d'autres entreprises en matière de droits de l'homme. Nous attendons avec intérêt que soit adoptée une démarche plus systématique et plus ciblée en matière de traitement des violations des droits de l'homme qui sont souvent commises par ces entités. Il convient de souligner que ces entités ne sont toujours pas tenues de rendre compte de leurs actes au titre du droit international des droits de l'homme.

Nous sommes fermement convaincus que l'application du principe de non-discrimination reste la

pierre angulaire de la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte des travaux du Conseil. Il convient de renforcer les efforts déployés par le Conseil dans le domaine de la discrimination raciale. Il importe en particulier que les programmes, les décisions et les résolutions adoptés dans ce domaine soient pleinement mis en œuvre et que les ressources financières nécessaires soient prévues à cet égard. Ma délégation demeure vivement préoccupée face au constat que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 figurant dans le document A/68/6 réduit le financement alloué au suivi et à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et aux programmes de bourses associés à ce processus.

Une fois de plus, nous réclamons une répartition plus équitable des fonds en vue de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans le cadre des efforts internationaux visant à éliminer ce fléau du racisme partout dans le monde. L'Afrique du Sud attache une grande importance aux décisions et résolutions relatives à la discrimination raciale, et demeure préoccupée par l'absence de progrès dans le sens d'un appui adéquat au groupe d'éminents experts indépendants nommé par le Secrétaire général, pour lui permettre de s'acquitter de son mandat de suivi et de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

L'Afrique du Sud se félicite de l'attention accordée par le Conseil à la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés et tient à souligner que la jouissance effective par les Palestiniens de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales passe par la réalisation de leur droit à l'autodétermination.

Les tentatives récentes visant à aller à l'encontre du texte relatif au renforcement des institutions du Conseil des droits de l'homme ont mis en évidence de graves lacunes en matière de gouvernance en ce qui concerne les travaux et l'autorité du Conseil. La crédibilité du Conseil repose sur ce fondement institutionnel de la plus haute importance. En outre, il incombe au Conseil de promouvoir sans cesse le dialogue et la coopération dans l'exécution de son mandat. Les questions ayant des incidences politiques importantes doivent toujours être examinées par tous les Membres de l'ONU au sein de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 5 de la résolution 60/251.

Pour terminer, nous partageons les préoccupations des autres délégations sur la façon dont certaines

questions ont été abordées dans la résolution 24/24 du Conseil, adoptée à la vingt-quatrième session de cet organe en septembre, intitulée

« Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme », en particulier en ce qui concerne la désignation d'un point focal principal pour l'ensemble du Système aux fins d'encourager la prévention des actes de représailles et d'intimidation auxquels expose la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes, et la protection contre de tels actes. Nous sommes convaincus que cette question doit faire l'objet d'une réflexion et d'un débat plus approfondis au sein de l'Assemblée générale, notamment pour décider de la voie à suivre. L'Afrique du Sud est fermement opposée à tout acte d'intimidation ou de représailles contre tout individu ou groupe, et nous estimons que ces questions peuvent être réglées de façon satisfaisante sur la base de la jurisprudence nationale.

Nous tenons à assurer le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil des droits de l'homme de notre appui et de notre coopération dans les efforts qu'ils déploient en vue d'exécuter le mandat du Conseil, qui demeure notre vision pour l'avenir.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais remercier l'Ambassadeur Henczel, Président du Conseil des droits de l'homme, de la présentation qu'il a faite aujourd'hui du rapport du Conseil (A/68/53).

L'Égypte s'associe à la déclaration faite par la représentante du Gabon au nom du Groupe des États d'Afrique, et voudrait faire les observations suivantes à titre national.

Le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme sur ses sessions ordinaires et extraordinaires reflète les efforts du Conseil en vue de renforcer les capacités nationales des États et de promouvoir les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques sur un pied d'égalité. Nous nous félicitons du rôle important que joue le Conseil dans la promotion de tous les droits de l'homme par l'entremise du processus d'Examen périodique universel, qui reste le seul mécanisme permettant d'examiner la situation des droits de l'homme de manière globale et équilibrée. Nous félicitons également le Conseil de ses travaux relatifs à la défense des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est et le

Golan syrien occupé, et à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'intolérance, les stéréotypes négatifs et la stigmatisation fondés sur la religion ou la conviction.

Le Conseil des droits de l'homme a un rôle crucial à jouer à l'appui des efforts déployés par les États Membres pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Pour réaliser ses objectifs, le Conseil doit respecter pleinement le principe de souveraineté et faire respecter les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il doit agir avec impartialité, objectivité et non-sélectivité en évitant les difficultés suivantes.

Premièrement, il ne doit pas politiser le travail du Conseil des droits de l'homme à des fins politiques sans rapport avec la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Deuxièmement, il ne doit pas introduire des notions controversées telles que l'orientation et l'identité sexuelles en vue de légitimer des notions qui n'ont aucune base juridique au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Troisièmement, il ne doit pas se servir du Conseil pour légitimer une ingérence dans les affaires internes des États Membres, ce qui enfreint la Charte des Nations Unies. Le Conseil des droits de l'homme ne doit pas devenir l'outil de groupes ou d'États membres qui prétendent avoir une supériorité morale sur d'autres membres et se proclament gardiens de valeurs universelles qu'ils ont définies eux-mêmes, au mépris de la diversité des valeurs sociales, culturelles, juridiques et religieuses des autres États Membres, ce qui finira par saper le caractère universel de la cause des droits de l'homme.

La communauté internationale se doit de renforcer le Conseil des droits de l'homme en assurant la coopération entière et opportune de tous les États membres avec les missions internationales d'établissement des faits et d'enquête mises en place par des résolutions du Conseil, et l'application des recommandations de ces missions. Elle doit veiller également à ce que les titulaires de mandat respectent leur mandat et leurs codes de conduite.

Enfin, l'Égypte réaffirme sa volonté d'appuyer les travaux du Conseil des droits de l'homme en respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales au travers de la promotion de l'application par tous les États sans distinction des recommandations contenues dans l'Examen périodique universel, et en encourageant l'engagement des tous les États auprès des titulaires de mandat.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 64 de l'ordre du jour.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre de l'exercice du droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations prononcées dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Al-Hamadi (Qatar) (*parle en arabe*) : Nous prenons la parole pour répondre affirmations et aux accusations lancées par la représentante du régime syrien contre mon pays. La représentante de ce régime continue de déformer la réalité et les faits en tentant de faire passer la révolution du peuple libre de Syrie, qui réclame ses droits légitimes, pour des actes de terrorisme qui reçoivent l'appui d'éléments étrangers, en dépit des résolutions et des rapports qui condamnent les actions de ce régime. Toutefois, nous tenons à réaffirmer par l'entremise de cet organe international que l'État du Qatar poursuivra son action afin que la voix du peuple frère de Syrie qui réclame de pouvoir exercer ses droits légitimes parvienne jusqu'à cet organe.

M^{me} Alsaleh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous sommes désolés de devoir reprendre la parole au titre de ce point de l'ordre du jour, mais nous souhaitons répondre aux accusations que vient de proférer le représentant de l'État du Qatar. Les déclarations répétées du représentant du Qatar, qui tentent en vain de persuader la communauté internationale que ce qui se passe en Syrie est imputable au Gouvernement syrien, sont une insulte à l'intelligence de toutes les personnes ici présentes. C'est une mauvaise plaisanterie et une insulte. Nous conseillons au représentant du Qatar de lire les rapports des organisations internationales, qui

mettent en lumière le rôle du Qatar dans le financement du terrorisme d'Al-Qaida dans mon pays. Le peuple syrien envoie au Qatar le message suivant : Arrêtez de mentir! Le peuple syrien tiendra très bientôt le Gouvernement qatarien pour responsable de tous ses crimes contre lui. À Doha, certains devront payer pour le bain de sang des citoyens syriens. Le changement de leadership dans le Gouvernement qatarien ne signifie pas que ceux qui parrainent le terrorisme fondamentaliste wahhabite dans mon pays cesseront de le faire.

M. Al-Hamadi (Qatar) (*parle en arabe*) : Comme je l'ai dit dans ma première intervention, ce n'était pas une simple accusation mais une référence aux résolutions de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 67/262 et 66/253, et les rapports et décisions du Conseil des droits de l'homme, ainsi que les résolutions et les déclarations présidentielles du Conseil de sécurité.

M^{me} Alsaleh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous nous excusons encore une fois de reprendre la parole. Nous sommes attristés par le fait que le représentant du Qatar mentionne les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, alors que ces résolutions n'ont pas été adoptées par consensus. Ces résolutions ont été appuyées par son pays et par d'autres pays dont les programmes politiques contre mon pays sont de notoriété publique. C'est pourquoi nous conseillons au représentant du Qatar de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures de la Syrie, et nous lui promettons que le peuple syrien tiendra très bientôt le Qatar pour responsable de ses actes.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 64 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.